LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

RAPPORT DE MISE EN OEUVRE 2006

du

PLAN NATIONAL POUR L'INNOVATION ET LE PLEIN EMPLOI

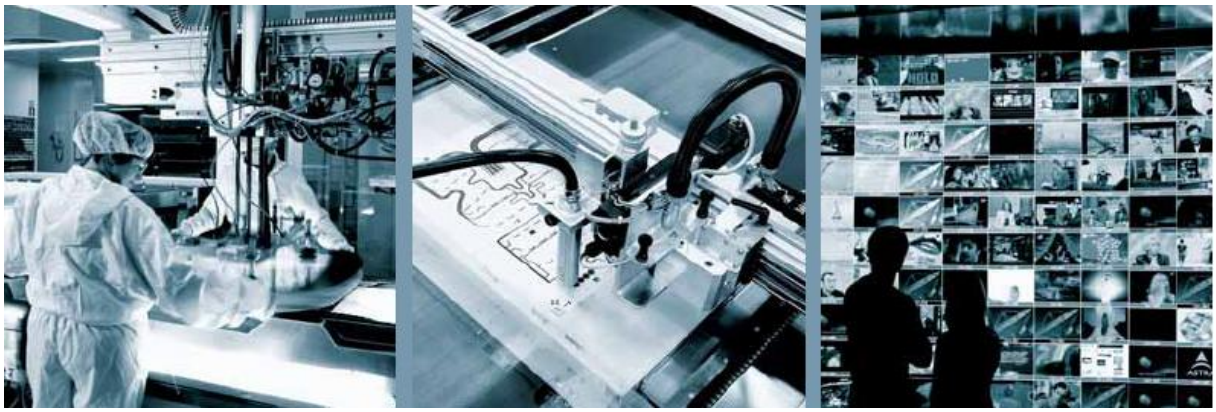

Remarque préliminaire

Le présent rapport de mise en œuvre reprend les mesures qui ont été prises par le Gouvernement, d'après les grands objectifs fixés en 2005 dans le cadre du « Plan national pour l'innovation et le plein emploi », en respectant la numérotation des lignes directrices intégrées.

ACRONYMES

ADEM	Administration de l'emploi
CASES	*Cyberworld awareness and security enhancement structure*
CES	Conseil économique et social
CNFPC	Centre national de formation professionnelle continue
CNSAE	Comité national pour la simplification administrative en faveur des entreprises
CRP	Centre de recherche public
CRSN	Cadre de référence stratégique national
DIRD	Dépense intérieure de recherche et développement
ESA	*European space agency*
FEDER	Fonds européen de développement régional
FNR	Fonds national de recherche
FSE	Fonds social européen
GIE	Groupement d'intérêt économique
PIB	Produit intérieur brut
PNPN	Plan National pour la Protection de la Nature
PNR	Programme national de réformes
PPP	Partenariat public-privé
R&D	Recherche et développement
RMG	Revenu minimum garanti
SEE	Stratégie européenne en faveur de l'emploi
SNCI	Société nationale de crédit et d'investissement
SSM	Salaire social minimum
STATEC	Service central de la Statistique et des Etudes économiques
TIC	Technologies de l'information et de la communication

TABLE DES MATIERES

1. Introduction 5

1.1 Articulation avec la stratégie de Lisbonne 5
1.2 Mise en œuvre nationale 6

2. Situation en matière de gouvernance et d'appropriation 11

2.1 Impliquer activement les partenaires sociaux et la société civile 11
2.2 Sensibiliser le grand public : un objectif-clé 12
2.3 Permettre un suivi rigoureux des réformes 12

3. Grandes orientations des politiques économiques 16

3.1 Politiques macroéconomiques en faveur de la croissance et de l'emploi 16
3.2 Réformes microéconomiques visant à augmenter le potentiel de croissance 19

4. Lignes directrices pour les politiques de l'emploi 36

5. Coordination entre le programme national de réforme et les fonds structurels 48

5.1 Le Fonds européen de développement régional (FEDER) 48
5.2 Le Fonds social européen (FSE) 49
5.3 Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) 50

Annexe 1 : Grille d'évaluation (selon une optique prospective) 52

Annexe 2 : Mesures en faveur de la réalisation des objectifs de Kyoto 70

Annexe 3 : Principales conclusions du rapport de l'OCDE sur les politiques en matière d'innovation au Luxembourg 83

Annexe 4 : Tableau de Bord Compétitivité 85

1. Introduction

1.1 Articulation avec la stratégie de Lisbonne

Le processus de Lisbonne, lancé sous Présidence portugaise en 2000, devait « *faire d'ici 2010 de l'Union européenne l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi, et d'une plus grande cohésion sociale* ». Il devait permettre la mutation des économies européennes en des économies de la connaissance capables de s'affirmer dans le nouveau monde globalisé.

Force est de constater qu'en 2005, lors de la révision à mi-parcours réalisée sous Présidence luxembourgeoise, la réalisation des objectifs de Lisbonne a eu de bien piètres notes. En effet, entre 2000 et 2005, les résultats obtenus ont été décevants, et l'UE s'était même éloignée des objectifs fixés pour 2010. Pour remédier à ces résultats décevants, la stratégie de Lisbonne a été réorientée lors du Conseil européen de printemps 2005, et cette relance est désormais connue sous le nom de « Lisbonne 2 » ou encore le « nouveau partenariat pour la croissance et l'emploi ». Les grands axes de cette relance ont été le recentrage autour des objectifs de croissance et d'emploi, la simplification générale de la stratégie et une plus grande appropriation de la stratégie par les Etats membres à travers l'élaboration de programmes nationaux de réforme. Le nouveau cycle de gouvernance a été fixé sur une période de trois ans à partir de 2005, et il sera renouvelé en 2008 à travers un nouveau plan stratégique. Chaque Etat membre a ainsi dû soumettre en automne 2005 un plan stratégique triennal. Au cours des années 2006 et 2007, deux rapports de mise en œuvre de ce plan stratégique devront être élaborés par les Etats membres.

Le Conseil européen de printemps 2006 a demandé qu'un certain nombre d'actions prioritaires spécifiques soient réalisées avant la fin de l'année 2007, priorités qui doivent maintenant être reflétées dans les rapports de mise en œuvre établis par les États membres. Il s'agit notamment d'investir dans la connaissance et l'innovation; de libérer le potentiel des entreprises, notamment des PME; d'accroître les possibilités d'emploi; de progresser vers une politique énergétique européenne intégrée et ciblée sur une utilisation rationnelle des ressources.

En automne 2005, le Gouvernement luxembourgeois a soumis à la Commission européenne, dans le cadre de ce nouveau cycle de gouvernance, son plan stratégique appelé « Plan national pour l'innovation et le plein emploi »[1]. Ce plan, dont l'élaboration relève de la compétence du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur dans son rôle de coordinateur national de la stratégie de Lisbonne, a été discuté par le Comité de coordination tripartite et adopté par la Chambre des Députés. Ce plan a ensuite été évalué par la Commission européenne qui a constaté que celui-ci identifie et répond aux défis majeurs auxquels le Luxembourg sera confronté dans l'avenir. De manière générale, le Gouvernement accueille favorablement les recommandations et commentaires formulés par la Commission européenne. Cependant, la Commission européenne a noté que certaines actions ne sont pas précisées suffisamment. En effet, à la date de soumission, les négociations avec les partenaires sociaux n'étaient pas encore achevées.

[1] Pour plus de détails : http://www.odc.public.lu/publications/pnr/index.html

Il s'avère cependant utile de relativiser certains points de détail et de complémenter l'analyse effectuée par les services de la Commission européenne[2]. En effet, pour les actions énumérées dans le Plan national pour l'innovation et le plein emploi, le Gouvernement était toujours en automne 2005 en concertation avec les partenaires sociaux. La date de soumission (octobre 2005) du Plan se situait donc en pleine phase de diagnostic. La culture du dialogue social qui existe au Luxembourg fait que les réformes sont précédées d'une phase de diagnostic très fouillé (qui s'est appuyé depuis 2003 sur les travaux de l'OCDE[3], le rapport Fontagné[4] ou encore les maints avis des chambres professionnelles[5]) et soumises à une intense discussion avec les partenaires sociaux.

Le présent rapport constitue le premier rapport de mise en œuvre. Il retrace ainsi les mesures prises par le Gouvernement, d'après les grands objectifs fixés en 2005 dans le « Plan national pour l'innovation et le plein emploi », en respectant la numérotation des lignes directrices intégrées. Il intègre également les nouvelles mesures politiques prises dès lors et notamment celles intervenues suite à l'accord du Comité de coordination tripartite d'avril 2006.

1.2 Mise en œuvre nationale

Le 28 avril 2006, le Comité de coordination tripartite a abouti à un paquet équilibré de mesures, selon le principe «*rétablir les équilibres, assurer l'avenir*»[6]. Le Gouvernement et les partenaires sociaux ont diagnostiqué un certain nombre de déséquilibres à ce niveau, déséquilibres qui touchent essentiellement aux finances publiques, à la situation sur les marchés de l'emploi ainsi qu'au niveau de l'inflation.

Les partenaires sociaux et le Gouvernement ont retenu les grands axes de nouvelles politiques à mettre en place dans le cadre de la modernisation du pays afin de soutenir la croissance économique à long terme et la compétitivité. Il s'agit entre autres de l'enseignement supérieur, de l'éducation nationale, de l'innovation et la recherche, de la politique énergétique ainsi que des infrastructures de transport et de télécommunications.

La situation n'a pas été analysée comme une situation de crise, mais comme une situation qui nécessite une action déterminée en faveur du rétablissement des équilibres fondamentaux de l'économie. Le Gouvernement et les partenaires sociaux se sont donc accordés sur un

---

[2] COMMISSION EUROPEENNE, Report on the Lisbon national reform programmes 2005, CPE, Bruxelles, 22.11.2005 et COMMISSION EUROPEENNE, Communication from the Commission to the Spring European Council : Time to move up a gear. Country chapters, Bruxelles, 25.01.2005. Lors de l'examen-pays par le Comité de Politique Economique à Bruxelles le 13 février 2006, les représentants du Gouvernement luxembourgeois ont présenté diverses remarques et discuté plusieurs points de désaccords quant à l'évaluation qui a été faite par la Commission européenne dans son rapport au Conseil européen de printemps.

[3] OCDE, Etudes économiques – Luxembourg, volume 2006/9, Paris, juillet 2006. http://www.oecd.org/about/0,2337,fr_2649_34111_1_1_1_1_1,00.html

[4] FONTAGNE L., Compétitivité du Luxembourg: une paille dans l'acier, Perspectives de politique économique n°3, Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, mars 2005. http://www.odc.public.lu/publications/perspectives/PPE_3.pdf

[5] Pour plus de détails concernant les prises de position des partenaires sociaux relatives au rapport Fontagné:
OGB-L/LCGB, Pour un modèle social sans faille - Prise de position commune de l'OGB•L et du LCGB relative au rapport Fontagné, http://www.cepl.lu/ceplweb/F200.htm ;
CGFP, Avis relatif au Rapport Fontagné http://www.cgfp.lu/documents/ ;
UEL, Compétitivité de l'économie luxembourgeoise : Commentaires relatifs au rapport du professeur Fontagné et propositions quant au plan d'action national en faveur de l'emploi et de l'innovation, http://www.uel.lu/membres/upload/doc121/presentation_fontagne.pdf

[6] Ministère d'Etat, Avis du Comité de coordination tripartite, Luxembourg, 28 avril 2006

ensemble de mesures qui se déclinent autour de six axes, dont les chantiers-phares sont résumés ci-dessous[7]. Ces réformes sont toutes issues d'un examen des bases du développement à long terme de l'économie et ont été élaborées dans la recherche du consensus national. Elles devraient donc permettre d'adapter et de pérenniser le modèle social et s'inscrivent parfaitement dans le cadre des lignes directrices fixées en automne 2005 : innovation et plein emploi, éducation et formation, l'intégration de l'économie luxembourgeoise dans l'économie européenne et internationale, un environnement économique attractif et un cadre macroéconomique stable, le tout sous l'élégie des principes de la responsabilité sociale des entreprises et du développement durable.

1. La maîtrise de l'inflation : Les partenaires sociaux et le Gouvernement sont convaincus de la nécessité de baisser le niveau élevé de l'inflation au Luxembourg, et ils ont convenu d'un ensemble de mesures en vue d'une meilleure maîtrise de l'inflation et notamment de l'inflation sous-jacente. Citons à titre d'exemple les accords volontaires de prix avec différents secteurs économiques, un indicateur comparatif des prix dans la « Grande Région », la désindexation des contrats conclus par l'Etat en limitant la répercussion de l'indexation sur le seul volume de la masse salariale incluse dans les contrats, l'analyse d'un point de vue de droit européen de la concurrence des règles et pratiques de la représentation générale pour l'importation qui pèsent sur la politique d'approvisionnement du commerce, une politique de dynamisation de la concurrence, une politique prudente en termes d'adaptation des prix administrés, la neutralisation de certaines taxes et accises du point de vue de l'échelle mobile des salaires, une modulation de l'application des tranches indiciaires pour la période 2006-2009, une désindexation du forfait d'éducation et les prestations versées par la Caisse nationale des prestations familiales (provisoirement jusqu'en 2008).

2. Le rétablissement de l'équilibre budgétaire : Le Gouvernement et les partenaires sociaux insistent sur la nécessité d'arriver à une situation proche de l'équilibre budgétaire au niveau de l'administration publique aussi rapidement que possible et au plus tard en 2009. Cet effort d'ajustement devra être conforme aux dispositions du volet préventif du Pacte de Stabilité et de Croissance qui exige que les Etats Membres réduisent leurs déficits structurels d'au moins 0,5% du PIB et que l'effort d'ajustement consenti doit être plus important en période de conjoncture favorable. En avril 2006, le Comité de coordination tripartite a entériné le constat que la détérioration de la situation budgétaire s'expliquait essentiellement par une croissance trop rapide des dépenses publiques. Par conséquent, l'effort de consolidation budgétaire se concentrera sur le côté des dépenses, tout en comportant également une dimension « recettes », l'objectif ultime de la stratégie budgétaire de l'Etat étant d'amener une réduction durable de la croissance tendancielle des dépenses publiques et d'éviter la résurgence d'un déficit structurel des finances publiques. Selon le projet de budget pour l'exercice 2007, le taux de progression des dépenses de l'administration centrale sera limité à 3,6% par rapport au budget voté pour l'année 2006, impliquant une réduction du ratio entre les dépenses publiques et le PIB d'environ 1 point de pour cent. L'accord Tripartite, en modulant le système de l'indexation automatique et en échelonnant sur deux ans l'ajustement des rentes et pensions prévu au 1er janvier 2007, limite la progression « automatique » d'une grande partie des dépenses publiques. Par ailleurs, l'efficacité de la dépense publique sera optimisée, notamment dans le domaine des investissements publics et des frais de fonctionnement de l'administration publique. Sous l'impulsion de ces mesures et aidé par une conjoncture favorable, il est prévu que le besoin de financement de l'administration publique

[7] Il reste à noter que l'Avis du Comité de coordination tripartite (avril 2006) fournit beaucoup plus de détails concernant ces six axes, et les chantiers phares sous-jacents. Dans le présent chapitre seront uniquement listées les grandes lignes, illustrées par divers exemples.

sera réduit à 0,9% du PIB en 2007. A condition que l'environnement économique reste porteur, les orientations budgétaires fixées dans l'accord Tripartite impliquent que l'objectif budgétaire à moyen terme de 0,8% du PIB en termes structurels pourra être atteint en 2008 et l'équilibre budgétaire pourra être rétabli en 2009.

3. La mise en place d'un ensemble de dispositifs complémentaires en faveur de la compétitivité des entreprises : Le Comité de coordination tripartite s'est mis d'accord sur un ensemble de mesures destinées à augmenter la compétitivité des entreprises luxembourgeoises dans les domaines suivants : énergie, évolution des salaires, les mesures de support à l'exportation, la gouvernance de l'Etat, les infrastructures, la création d'entreprises et les activités d'innovation et de R&D.

Le Gouvernement est conscient de l'importance de la sécurité d'approvisionnement et de la nécessité de réduire le coût de l'énergie pour favoriser la compétitivité de l'économie nationale, le tout sous l'élégie de l'efficacité énergétique.

Le Gouvernement et les partenaires sociaux ont convenu que la politique salariale doit à moyen terme respecter l'évolution de la productivité générale de l'économie luxembourgeoise. Ils ont rappelé leur engagement pour une politique salariale qui prend en considération la situation spécifique des différents secteurs et entreprises et qui est menée en toute autonomie par les partenaires concernés. Les niveaux des charges sociales sont de la responsabilité conjointe du Gouvernement et des partenaires sociaux. Le Gouvernement veillera néanmoins à maintenir les coûts indirects du travail au niveau actuel.

Afin de soutenir les exportations luxembourgeoises notamment vers les marchés émergents (Asie et Amérique latine), le Gouvernement optimisera les outils à sa disposition (accès aux assurances et aux financements à l'exportation, réseau de représentation du Grand-Duché à l'étranger etc).

Le Gouvernement, soucieux de faciliter les relations entre les entreprises et les administrations, s'engage à proposer rapidement un plan d'action en matière de simplification administrative définissant des mesures concrètes. La transposition des directives européennes, qui sera accélérée, se fera suivant le principe «transposer la directive, toute la directive et rien que la directive».

Le Gouvernement est conscient de la nécessité de continuer à développer des infrastructures performantes (accélération de la mise au point d'un plan sectoriel Zones d'activité et de création des réserves foncières de l'Etat, mise en place de nouveaux incubateurs d'entreprises, amélioration des transports publics, développement des réseaux optiques à haut débit et une meilleure connectivité avec les grands réseaux internationaux).

Afin de développer un environnement favorable à la création d'entreprises, le statut de dirigeant d'entreprise sera rendu plus attrayant. Le Gouvernement mettra en œuvre une politique de promotion de l'esprit d'entreprise et fera accompagner la transmission d'entreprises de manière adéquate, notamment par le biais des instruments de la Société nationale de crédit et d'investissement (SNCI) et de la Société luxembourgeoise de capital-développement pour les PME (CD-PME).

Le Gouvernement continuera à développer une politique de soutien à l'innovation et à la recherche, facteurs-clés de la compétitivité. Il créera un environnement favorable pour

l'implantation de nouvelles activités de recherche au Luxembourg. La mise en place d'infrastructures adéquates pour la Cité des Sciences à Belval-Ouest et les Centres de Recherche publics sera accélérée. La coordination entre les mécanismes de soutien financier à la R&D privée et publique sera optimisée pour encadrer la création de compétences communes et le cofinancement de programmes et projets communs de R&D et pour améliorer l'accès des utilisateurs à ces mécanismes. Un Programme national pluriannuel en faveur de l'innovation et de la création d'entreprises innovantes sera élaboré.

4. Le rétablissement de la situation sur le marché de l'emploi : En ce qui concerne la révision de la législation sur le chômage, et face à l'augmentation des populations risquant de se retrouver en chômage structurel, les partenaires sociaux et le Gouvernement considèrent que le défi consiste à doter les personnes résidentes à la recherche d'un emploi des qualifications et compétences nécessaires. L'efficacité des politiques actives de l'emploi sera améliorée notamment par une prise en charge individuelle précoce des demandeurs d'emploi, dont en particulier les groupes fragilisés. Les partenaires sociaux et le Gouvernement sont d'accord pour admettre que le but ultime de toute politique active en faveur de l'emploi doit rester l'intégration ou la réintégration du marché du travail concurrentiel. Il sera recouru à des instruments de formation et de mise au travail qui contiennent de réelles perspectives d'emploi.

En ce qui concerne la politique de maintien dans l'emploi, le Comité de coordination tripartite s'est mis d'accord sur le principe du renforcement de la politique active de maintien des salariés sur le marché de l'emploi, une politique visant plus concrètement la «*employment security*» au lieu de la « *job security* ». L'objectif est d'éviter autant que possible la mise au chômage des salariés, même dans l'hypothèse où leur emploi dans leur entreprise d'origine ne peut être sauvegardé, mais de privilégier les transitions anticipatives en vue d'éviter des passages par des périodes d'inscription au chômage.

En ce qui concerne la simplification des procédures en matière de prestations d'heures supplémentaires, et afin d'alléger les charges administratives des entreprises et de décharger les services du Gouvernement, le Comité de coordination tripartite a décidé de remplacer l'actuelle procédure d'autorisation par une simple notification préalable des heures supplémentaires, à condition que celle-ci soit assortie d'un avis favorable de la délégation s'il en existe ou, pour les entreprises occupant moins de quinze salariés, d'un avis favorable des salariés concernés. Dans ce cas la notification vaut autorisation.

5. L'introduction d'un statut unique pour les salariés au sens de la loi modifié du 24 mai 1989 sur le contrat de travail : Le Gouvernement et les partenaires sociaux sont tombés d'accord pour faire converger le statut des ouvriers et des employés privés en vue de réaliser un statut unique de tous les salariés du secteur privé. Ils s'inspireront, en aménageant cette convergence, du statut des employés privés, notamment en ce qui concerne la continuation des salaires en cas de maladie et sa durée. La réalisation du statut unique ne conduira pas à des charges financières supplémentaires pour l'économie dans son ensemble. Le Gouvernement et les partenaires sociaux déclarent que les problèmes spécifiques aux secteurs doivent trouver réponse dans le cadre des négociations relatives à la réalisation du statut unique dont le terme est prévu pour la fin de l'année 2006.

6. Les mesures dans le domaine de la sécurité sociale : Les partenaires sociaux et le Gouvernement procéderont à la création d'un groupe de réflexion. Sa mission sera d'élaborer des propositions pour assurer la viabilité à long terme des régimes de pension et d'étudier les

différentes mesures qui pourront être envisagées pour garantir cette viabilité à long terme et pour adapter le système de pensions aux évolutions liées aux changements dans le déroulement des carrières professionnelles, au vieillissement démographique et à son impact sur la durée du temps de travail à vie. Sans prendre de décisions définitives les partenaires sociaux encouragent toutes les mesures tendant à privilégier l'utile et le nécessaire afin de prévenir une situation déficitaire des caisses de maladie[8]. Le Comité de Coordination tripartite s'exprime en faveur d'une réforme de l'assurance accident s'inspirant largement de l'avis du Conseil économique et social (CES)[9].

Au premier janvier 2006, 39,6% de la population totale résidant au Luxembourg étaient de nationalité étrangère. Afin de donner aux « non nationaux », résidant au Luxembourg, davantage le droit de s'exprimer sur les grandes orientations de la société et de l'économie, le Gouvernement a déposé en octobre 2006 un projet de loi sur la nationalité luxembourgeoise introduisant notamment la double nationalité. Un des objectifs recherchés par le Gouvernement est de modifier l'équilibre de l'économie politique.

[8] Si d'une manière subsidiaire des moyens supplémentaires devaient s'avérer nécessaires, les partenaires sociaux se déclareraient d'accord avec un relèvement des taxes sur le tabac et les alcools « durs » et ceci sans impact sur l'indice des prix et étudieraient l'opportunité de procéder à un déplafonnement plutôt qu'à une augmentation généralisée des cotisations.

[9] Les partenaires sociaux prennent note de l'intention du Gouvernement de réformer le système en question, et dans ce contexte les dispositions en matière d'accidents de trajet, et d'encourager une solidarité plus poussée entre les employeurs en matière de taux de cotisation. Les représentants patronaux soulignent que toute réforme devra se faire dans le contexte de la solidarité déjà inhérente au système. Les syndicats soutiennent le Gouvernement dans sa démarche.

2. Situation en matière de gouvernance et d'appropriation

2.1 Impliquer activement les partenaires sociaux et la société civile

Il est utile de s'interroger sur les difficultés généralement rencontrées par les autorités publiques lors de la mise en œuvre de réformes structurelles. Diverses études, notamment de la part de l'OCDE, ont montré que la résistance qui se crée à l'égard des réformes structurelles est entre autres liée au fait que l'incertitude à l'égard des bénéfices futurs attendus des réformes est souvent supérieure à l'incertitude relative aux coûts engendrés. Un des défis majeurs de la relance de la stratégie de Lisbonne consiste donc de mieux expliquer aux citoyens les avantages que peut apporter une telle politique au Luxembourg dans les années à venir.

L'appropriation nationale des réformes est donc cruciale et un diagnostic commun constitue un facteur-clé d'une mise en œuvre fructueuse des réformes. Le Gouvernement a par conséquent veillé à ce que les réformes prises dans le cadre du Plan national pour l'innovation et le plein emploi soient élaborées à la suite de consultations étendues. Les premières étapes de cet exercice remontent à 2003, et les partenaires sociaux ont depuis été invités à une participation active à l'élaboration des réformes, notamment au sein du Comité de coordination tripartite.

Les instances tripartites ont permis de finaliser un paquet équilibré de mesures. A cet effet, la première réunion du Comité de coordination tripartite après la phase de diagnostic a eu lieu le 31 octobre 2005 (suite à la publication du rapport sur la compétitivité de l'économie luxembourgeoise fin 2004, et les tripartites restreintes « compétitivité » des 3 février et 20 avril 2005). Elle a été suivie des réunions le 18 novembre 2005 et le 13 décembre 2005. En janvier, février, mars et avril 2006 les discussions se sont prolongées dans de nombreuses réunions bilatérales avec les partenaires sociaux. Le Comité de coordination tripartite a poursuivi ses travaux les 14, 18 et 19 avril 2006 et il est finalement parvenu le 19 avril 2006 à dégager un accord. Le Gouvernement et les partenaires sociaux se sont retrouvés le vendredi 28 avril 2006 pour approuver l'avis du Comité de coordination tripartite. Le Premier ministre a présenté le détail des réformes le 2 mai 2006 lors de la déclaration du Gouvernement sur la situation économique, sociale et financière du pays à la Chambre des Députés[10].

Les partenaires sociaux ont également été impliqués dans l'élaboration du présent rapport de mise en œuvre. En effet, lors de la réunion bilatérale le 22 juin 2006 entre les responsables de coordination de la stratégie de Lisbonne au sein des départements ministériels et administrations concernés et les services de la Commission européenne, le bureau du Conseil économique et social (CES)[11] a également été consulté.

La Commission parlementaire de l'Economie, de l'Energie, des Postes et des Sports a discuté les conclusions de ce rapport le 17 octobre 2006. Afin d'assurer l'implication de la société civile dans la mise en œuvre du Plan national pour l'innovation et le plein emploi, une audience publique a été organisée le 24 octobre 2006 à la Chambre des Députés. Pour

[10] Pour plus d'informations, Cf. le site Internet du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg : http://www.gouvernement.lu/functions/search/resultHighlight/index.php?linkId=5&SID=4a801159b007b8f86fe469d97c1fc6fb et http://www.gouvernement.lu/gouvernement/etat_nation2006/2006_fr/index.html

[11] http://www.odc.public.lu/actualites/2006/06/visite_cion/index.html

favoriser une diffusion aussi large que possible, cette audience publique a également été retransmise sur CHAMBER TV[12].

La Chambre des Députés a aussi bien participé à l'élaboration des grandes lignes du Plan national pour l'innovation et le plein emploi qu'à sa transposition en droit national, et au suivi de la mise en œuvre des réformes.

Au Luxembourg, la définition commune des grandes lignes directrices et des mesures concrètes s'est donc faite suite à une large concertation entre les pouvoirs exécutif et législatif, ainsi que les partenaires sociaux.

2.2 Sensibiliser le grand public : un objectif-clé

Un des défis majeurs de la relance de la stratégie de Lisbonne, encore appelée « Lisbonne 2 », consiste à mieux expliquer aux citoyens les avantages des politiques menées pour assurer l'avenir du Luxembourg dans les années à venir.

Ainsi, le Gouvernement porte depuis la relance de la stratégie de Lisbonne en 2005 et la publication du Plan national pour l'innovation et le plein emploi un intérêt particulier à ce défi. Le but recherché est d'informer de « manière active » aussi bien les acteurs économiques que le grand public au sujet de la stratégie de Lisbonne. Pour y arriver, plusieurs outils de communication sont mis à contribution, dont :

- Des évènements publics (p.ex. colloques, conférences, etc) jouissant d'une grande visibilité[13] dans les médias sont périodiquement organisés. Citons à titre d'exemple le colloque « En route vers Lisbonne », organisé pour la première fois en octobre 2004 dans une perspective européenne. Suite au grand succès de la première édition, une deuxième édition aura lieu en novembre 2006[14]. Ce colloque vise à rapprocher chercheurs, décideurs et praticiens sur des thèmes comme le lien entre la recherche, le développement et l'innovation, la compétitivité, le transfert de technologie, l'éducation initiale et la formation continue, la diffusion et l'impact des TIC, le capital immatériel, la gestion des connaissances, la propriété intellectuelle.

- Afin de centraliser la kyrielle d'informations au sujet de la stratégie de Lisbonne et de lui donner une visibilité accrue auprès du grand public, un site Internet[15] a été mis en ligne en 2005 par l'Observatoire de la Compétitivité. Ce site permet aux lecteurs d'avoir une vue d'ensemble rapide de la stratégie de Lisbonne, à la fois aux niveaux national et européen. Il sert aussi de plate-forme de communication à l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre nationale de la stratégie de Lisbonne.

2.3 Permettre un suivi rigoureux des réformes

Les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan national pour l'innovation et le plein emploi doivent faire l'objet d'un processus de suivi, de compte rendu et d'évaluation efficaces.

---

[12] Retransmission télévisée des séances publiques de la Chambre des Députés : http://www.chd.lu/fr/web_TV/default.jsp
[13] Pour plus de détails, Cf. http://www.odc.public.lu/actualites/index.html
[14] http://www.tudor.lu/cms/lisbonne2006/publishing.nsf/id/accueil?opendocument
[15] http://www.odc.public.lu/

Ce suivi doit s'appuyer sur des mesures à la fois qualitatives et quantitatives, ainsi que sur des mesures des moyens mis en œuvre et des résultats obtenus. A cet effet, le Gouvernement luxembourgeois s'est doté de plusieurs outils de suivi.

Premièrement, afin de pouvoir optimiser la coordination des différentes mesures engagées, d'assurer les procédures de consultation et de garantir l'appropriation du rapport de mise en œuvre 2006, la structure ad hoc Lisbonne, constituée au niveau interministériel en 2005 pour l'élaboration du Plan national pour l'innovation et le plein emploi, a été impliquée étroitement pour le suivi de la mise en œuvre. L'Observatoire de la Compétitivité est en charge de la coordination et de la rédaction du rapport de mise en œuvre.

Deuxièmement, il s'est avéré que certains indicateurs structurels (Eurostat) ont tendance à ne pas toujours tenir compte des spécificités du Luxembourg[16]. Face à cette critique, il s'est avéré opportun d'élargir le suivi statistique afin de pouvoir mieux appréhender la compétitivité du Luxembourg. Le but est aussi d'objectiver le débat en recourant à une démarche rigoureuse de suivi et d'évaluation. Ainsi, afin de rendre possible une surveillance « quantitative » rigoureuse des mesures de réforme proposées, un « Tableau de Bord Compétitivité »[17] a été proposé en 2004 au Comité de coordination tripartite. Les partenaires sociaux ont été impliqués de près dans les travaux. Ce tableau de bord a été récemment mis à jour (en septembre 2006) par l'Observatoire de la Compétitivité[18]. Ce Tableau de Bord sera mis à jour périodiquement, suivant la disponibilité des données statistiques, et servira comme instrument de la politique économique[19].

[16] Notons à cet effet par exemple les frontaliers ne sont pas pris en compte par le « Taux d'emploi ». Ce dernier est un concept purement national (de résidence). Or, l'emploi intérieur au Luxembourg comprend environ 38% de travailleurs frontaliers, et 50% des emplois nouvellement créés dans le passé récent ont été occupés par des frontaliers.

[17] Cf. ANNEXE 4 pour plus de détails à ce sujet. Afin de pouvoir correctement suivre les progrès réalisés par chaque Etat membre en matière de réforme économique à travers des indicateurs statistiques, il faut tenir compte des différentes spécificités nationales. Ceci est vrai aussi pour les spécificités du Luxembourg. D'où la nécessité d'un Tableau de Bord élargi qui puisse mieux tenir compte des spécificités nationales et qui puisse aussi relever certaines lacunes relatives aux indicateurs structurels de Lisbonne. Ce Tableau de Bord Compétitivité doit être considéré comme un outil dynamique, et il est donc sujet à des adaptations périodiques. Des réunions supplémentaires avec les partenaires sociaux auront périodiquement lieu afin d'optimiser cet instrument public d'aide à la décision.

[18] Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, Bilan Compétitivité 2006, Luxembourg, 13 septembre 2006. http://www.odc.public.lu/actualites/2006/09/13_bilan_compete/index.html

[19] A côté de ce Tableau de Bord Compétitivité, le GIE Luxinnovation suit également de près les évolutions du tableau de bord des activités d'innovation et de R&D au Luxembourg et le Ministère de l'Environnement fait le suivi des indicateurs du développement durable. Ces deux sets d'indicateurs sont pleinement compatibles avec le Tableau de Bord Compétitivité qui est composé d'un «noyau dur» d'indicateurs, auquel sont associés différents sets d'indicateurs spécifiques. Une attention particulière doit être accordée à la recherche de cohérence concernant l'approche globale adoptée, ainsi que les définitions utilisées au sein de ces différents sets d'indicateurs qui doivent être compatibles entre eux (p.ex. il faut veiller à assurer le principe d'unicité des indicateurs qui implique que chaque indicateur de base utilisé affiche la même référence et les mêmes données, quel que soit le jeu dans lequel il se trouve).

Encadré 1 : Tableau de Bord Compétitivité - mise à jour 2006

Le Tableau de Bord Compétitivité est fondé sur plusieurs douzaines d'indicateurs, répartis en dix catégories, à savoir: Performances macroéconomiques, Emploi, Productivité et coût du travail, Fonctionnement des marchés, Cadre institutionnel et réglementaire, Entrepreneuriat, Education et formation, Economie de la connaissance, Cohésion sociale et Environnement.

Les indicateurs sont classés en trois zones différentes, en fonction de la position du Luxembourg par rapport à la moyenne européenne (à partir des pays pour lesquels les données sont disponibles) qui sert de « benchmark ». Si la valeur du Luxembourg est 20% mieux (ou égale) à la moyenne UE-x, alors l'indicateur est classé « vert » (position favorable). Si la valeur du Luxembourg est 20% moins bon (ou égale) à la moyenne *UE-x*, alors l'indicateur est classé «rouge» (position défavorable). Au cas où la valeur du Luxembourg se situe entre +20% et -20% de la moyenne *UE-x*, alors l'indicateur se classe en « orange » (position neutre). L'évolution des performances propres du Grand-Duché est également analysée à travers le temps.

La mise à jour récente, avec les données les plus récentes disponibles (soit 2004 ou 2005), du Tableau de Bord Compétitivité, ainsi que la comparaison systématique avec les résultats de la version 2004, ont permis de mieux appréhender la compétitivité de l'économie luxembourgeoise. En effet, comparé à la moyenne européenne *UE-x*, le Luxembourg se classe pour 7 indicateurs additionnels en zone verte, comparé à 2004. En termes globaux, on peut clairement voir qu'il y a moins d'indicateurs en zones rouge et orange qu'au vert. Malheureusement, alors que des indicateurs au rouge ont évolué vers la zone orange ou verte, pour quelques indicateurs au rouge la situation a encore empiré comme il ressort d'une analyse détaillée. D'un côté, on peut donc noter une légère « amélioration » du Tableau de Bord entre 2004 et 2006 au niveau global, bien que celle-ci porte essentiellement sur les indicateurs de la catégorie « Economie de la connaissance », au sein de laquelle la situation s'est améliorée pour l'ensemble des indicateurs. Le Luxembourg semble donc avancer dans la bonne direction en cette matière. De l'autre côté, il est préoccupant de voir que dans la catégorie « Emploi » 2 des 5 indicateurs se sont détériorés. De plus, certains indicateurs macroéconomiques fondamentaux (p.ex. inflation, chômage, salaires, productivité, finances publiques, etc.) se sont récemment détériorés durant la période analysée.

En synthétisant l'ensemble des indicateurs de base compris dans les dix catégories, l'Observatoire de la Compétitivité a calculé un indicateur global de compétitivité qui reflète une position très favorable de l'économie luxembourgeoise, avec une 3ème place au sein de l'UE-25 (inchangée par rapport à 2004).

Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, Observatoire de la Compétitivité

Troisièmement, l'analyse de l'impact des réformes sur la croissance et l'emploi constitue une tâche très importante. Développer et appliquer des méthodes d'évaluation micro- et macroéconomiques des politiques est donc nécessaire, bien que faire de telles évaluations s'avère être une tâche relativement difficile.

A titre exemplatif, le STATEC a tenté d'évaluer en mai 2006 les mesures issues du Comité de coordination tripartite sur la croissance et l'emploi. Ces calculs sont basés sur les décisions

qui ont été prises par le Gouvernement et qui sont quantifiables[20], et les résultats sont comparés par rapport au scénario de base (scénario central) utilisé par le STATEC dans la prévision de printemps (ce scénario central ne prend pas en compte les mesures de réforme).

Globalement, on peut constater que l'impact des réformes en termes macroéconomiques est plutôt neutre sur la croissance et l'emploi. En effet, l'effet sur le revenu disponible des ménages peut être contrecarré par la désépargne des ménages et l'évolution des salaires.

Comme il s'agit cependant d'une des premières tentatives de ce genre d'évaluation, la méthodologie utilisée évoluera nécessairement au fil du temps, et les résultats doivent être considérés comme provisoires[21] et interprétés avec la prudence d'usage. En effet, le modèle macroéconométrique utilisé par le STATEC pour réaliser ce type de simulation semble actuellement encore trop se baser sur la demande. Il devrait dans le futur plus s'orienter sur l'offre, très importante pour une petite économie ouverte comme le Luxembourg.

[20] Les éléments non quantifiables n'ont pas pu être pris en compte dans les simulations. Pour une première ébauche de ces travaux, cf. STATEC, L'Economie luxembourgeoise en 2005 et évolution conjoncturelle récente, Luxembourg, mai 2006, pp. 24-27.
http://www.statistiques.public.lu/fr/publications/conjoncture/noteConjoncture/index.html

[21] Suite à de nombreux avis et commentaires reçus au cours des derniers mois au sujet de la méthodologie utilisée pour les simulations, une version actualisée du modèle, et de l'impact des mesures de réforme, sera présentée au grand public les 9 et 10 novembre 2006 lors du colloque «En route vers Lisbonne 2 » organisé par l'Observatoire de la Compétitivité, en collaboration avec le STATEC et le Centre de Recherche Public-Henri Tudor.

3. Grandes orientations des politiques économiques

3.1 Politiques macroéconomiques en faveur de la croissance et de l'emploi

LDI 1 - Garantir la stabilité économique pour une croissance durable

La situation budgétaire de l'administration publique est devenue déficitaire en 2004 et l'est restée en 2005. En 2006, le besoin de financement cumulé des trois sous-secteurs est estimé à 1,5% du PIB. En avril 2006, le Gouvernement et les partenaires sociaux, réunis au sein de la Tripartite, se sont mis d'accord sur une série de mesures pour rétablir l'équilibre budgétaire aussi rapidement que possible et au plus tard en 2009.

Le Comité de coordination tripartite a constaté que « *la détérioration de l'équilibre budgétaire est essentiellement due à une croissance trop rapide des dépenses. L'effort de consolidation budgétaire portera dès lors d'abord sur le côté des "dépenses", tout en comportant également une dimension "recettes"* ». Les principales mesures de consolidation budgétaire arrêtées par le Gouvernement et les partenaires sociaux sont les suivantes :

- Augmentation de l'efficacité de la dépense publique, en abaissant la part relative des dépenses de fonctionnement courantes dans le total des dépenses publiques et en limitant l'engagement de nouveaux agents au service de l'Etat.
- Modulation du système d'indexation automatique ayant comme conséquence un important effet de freinage de la progression « automatique » d'une part significative des dépenses publiques.
- Optimisation des dépenses d'investissement de l'Etat, dont la part relative mesurée par rapport au PIB continuera néanmoins à se situer clairement au dessus de la moyenne des Etats Membres de l'Union européenne.
- Report et échelonnement de l'ajustement des rentes et pensions prévu pour le 1er janvier 2007 : les rentes et pensions seront augmentées de 1% au 1er juillet 2007, puis 1% au 1er juillet 2008.
- Relèvement du taux de la contribution dépendance à charge des assurés, qui passera le 1er janvier 2007 de 1% à 1,4%, tout en prévoyant le gel en termes nominaux de la participation de l'Etat.

Comme le renseigne le tableau ci-dessous, ces mesures de consolidation budgétaire, en conjonction avec un environnement économique favorable, permettront de ramener le déficit public en dessous de 1% du PIB en 2007 :

Tableau 1 : Situation budgétaire de l'administration publique

en % du PIB	2004	2005	2006 (estimation)	2007 (prévision)
	Soldes de financement par sous-secteur			
Administration publique	**-1,1**	**-1,0**	**-1,5**	**-0,9**
Administration centrale	-2,5	-2,3	-3,2	-2,9
Administrations locales	-0,1	-0,2	-0,1	-0,1
Sécurité sociale	+1,6	+1,5	+1,8	+2,1

Source : Notification du 1er octobre 2006 à la Commission des données du déficit et de la dette publiques (2004-2006) et projet de budget (2007)

Conformément au cadre défini par l'accord Tripartite, l'effort de consolidation budgétaire sera maintenu au-delà de 2007 afin de permettre le rétablissement de l'équilibre budgétaire dans les meilleurs délais et au plus tard en 2009. Le retour à l'équilibre budgétaire et le maintien d'un niveau de dette publique très faible sont des conditions essentielles pour permettre à l'Etat de stabiliser l'activité économique en cas de retournement conjoncturel et pour préserver des conditions de départ relativement favorables dans le contexte du vieillissement démographique et des pressions que ce processus risque d'exercer sur les finances publiques.

La maîtrise de l'inflation constitue une des principales priorités de l'accord du Comité de coordination tripartite du 28 avril 2006. Le Gouvernement et les partenaires sociaux se sont mis d'accord sur un ensemble de mesures en vue d'une meilleure maîtrise de l'inflation et notamment de l'inflation sous-jacente :

- des accords volontaires de prix avec différents secteurs économiques ;
- un indicateur comparatif des prix dans la « Grande Région » ;
- la désindexation des contrats conclus par l'Etat en limitant la répercussion de l'indexation sur le seul volume de la masse salariale incluse dans les contrats ;
- l'analyse d'un point de vue de droit de la concurrence européen des règles et pratiques de la représentation générale pour l'importation qui pèsent sur la politique d'approvisionnement du commerce ;
- une politique de dynamisation de la concurrence ;
- une politique prudente en termes d'adaptation des prix administrés ;
- la neutralisation de certaines taxes et accises du point de vue de l'échelle mobile des salaires ;
- une modulation de l'application des tranches indiciaires pour la période 2006-2009 ;
- une désindexation du forfait d'éducation et les prestations versées par la Caisse nationale des prestations familiales (provisoirement jusqu'en 2008).

Le Gouvernement a lancé, en collaboration avec les organisations patronales et l'Union luxembourgeoise des consommateurs (ULC), les travaux préparatoires pour un « Plan de maîtrise de l'inflation ».

LDI 2 - Sauvegarder la pérennité économique et budgétaire, préalable à la création d'emplois plus nombreux

Les mesures de consolidation budgétaire décidées par le Gouvernement en concertation avec les partenaires sociaux rétabliront l'équilibre des finances publiques à moyen terme, c'est-à-dire en 2009 au plus tard.

Ces mesures visent surtout à freiner la croissance tendancielle des dépenses publiques, tout en étant complétées par un volet « recettes ». L'objectif de la stratégie budgétaire mise en œuvre par le Gouvernement est l'assainissement structurel des finances publiques. Etant donné le degré élevé de volatilité des recettes publiques caractéristique d'une économie de petite taille très ouverte, la consolidation budgétaire par le contrôle des dépenses est une condition essentielle pour éviter à l'avenir la résurgence de déficits structurels. Par ailleurs, la consolidation par les dépenses permet au Luxembourg de maintenir une pression fiscale et parafiscale relativement favorable en comparaison internationale et donc propice à la création

d'emplois, ce qui est par ailleurs une condition essentielle pour garantir à moyen terme l'équilibre budgétaire de la sécurité sociale.

Avec une dette publique parmi les plus faibles dans toute l'Union européenne (< 10% du PIB) et d'importantes réserves de financement du système de pension (>25% du PIB), le Luxembourg présente des caractéristiques de départ assez favorables pour affronter les défis économiques et budgétaires associés au vieillissement démographique, défis que le Gouvernement reconnaît explicitement.

Ainsi, dans la 7e actualisation du programme de stabilité, le Gouvernement a présenté des projections à long terme montrant que l'équilibre entre les recettes et les dépenses du régime général de pension du secteur privé et des régimes spéciaux du secteur public est assuré jusqu'en 2020. Néanmoins, à partir de 2020, l'impact du vieillissement démographique se fera sentir pleinement. A politique inchangée, les dépenses du système de pension excéderaient les recettes et la réserve de financement du système de pension du secteur privé s'épuiserait graduellement.

Afin de garantir que le Luxembourg sera prêt pour affronter les conséquences du vieillissement démographique, le Comité de coordination tripartite a conclu en avril 2006 que « *les partenaires sociaux et le Gouvernement procéderont à la création d'un groupe de réflexion qui aura pour mission d'élaborer des propositions pour assurer la viabilité à long terme des régimes de pension et d'étudier les différentes mesures qui pourront être envisagées pour garantir cette viabilité à long terme et pour adapter le système de pensions aux évolutions liées aux changements dans le déroulement des carrières professionnelles, au vieillissement démographique et à son impact sur la durée du temps de travail à vie* ».

3.2 Réformes microéconomiques visant à augmenter le potentiel de croissance

LDI 7 - Accroître et améliorer les investissements dans la R&D en particulier dans le secteur privé en vue d'établir un espace européen de la connaissance

OBJECTIF : Augmenter l'activité de R&D

Pour ce qui est du secteur public

Les objectifs du Gouvernement en matière de politique de R&D et de l'innovation, tels que formulés dans le programme gouvernemental, et notamment la volonté de souscrire pleinement à la stratégie de Lisbonne, concrétisée entre autres par l'ambition d'augmenter les crédits publics destinés à la R&D à 1% du PIB, confèrent à cette politique une place proéminente dans le contexte général. La création en 2003 de l'Université du Luxembourg, en tant que nouvel acteur supplémentaire, et son développement constituent un enrichissement de première importance du système national de la recherche et de l'innovation.

Tableau 2: Evolution des crédits budgétaires alloués à la R&D (2004-2008)

Année	2004	2005	2006	2007 (prévisions)	2008 (prévisions)
crédits alloués à la R&D (Unité : M€)	72,3	92,8	111,6	140,0	185,0
% du PIB	0,29	0,34	0,38	0,44	0,54

Source : Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Eu égard de ces changements majeurs récents et davantage encore ceux à venir, le Gouvernement réuni en Conseil a décidé en juin 2005 de demander à l'OCDE[22] de procéder à une évaluation critique du dispositif national actuel de la recherche et de l'innovation. Ce rapport, publié en mai 2006, met un accent particulier sur le volet de la recherche publique sans pour autant négliger le contexte global et les interactions avec le secteur privé. Il identifie les principales forces et faiblesses actuelles, et formule des recommandations concrètes pour l'optimisation du système et en vue de mieux pouvoir orienter la politique nationale future en la matière. Afin d'améliorer la coordination entre les différents acteurs politiques, un Comité de coordination sous la coprésidence des ministres de l'Economie et du Commerce extérieur ainsi que de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, a été mis en place. Il aura comme objectif de favoriser une approche horizontale aux activités de R&D.

Le Fonds National de la Recherche (FNR) vient de lancer en janvier 2006 une étude de prospective thématique[23] qui a comme but ultime de permettre d'identifier les thématiques de recherche à intérêt socio-économique pour le Luxembourg, en impliquant tous les acteurs concernés, aussi bien publics que privés, ainsi que la société civile. Le FNR s'est doté en

[22] OCDE, OECD review of Luxembourg's innovation policy, Paris, 24 mai 2006. Au vu des changements importants dans le paysage de la recherche et de l'innovation au Luxembourg, et notamment la mise en place de l'université et l'engagement du Gouvernement à investir davantage dans la R&D et l'innovation dans les années à venir, un certain nombre de conclusions émergent de ce rapport. Pour plus de détails, Cf. ANNEXE 3 et http://www.gouvernement.lu/salle_presse/actualite/2006/05/31ocde/index.html

[23] http://www.fnrforesight.lu/

décembre 2005 d'un programme intitulé « Promotion de la coopération internationale » (INTER). Ce programme a comme but de promouvoir la coopération scientifique internationale, de créer des synergies entre des centres de recherche luxembourgeois et étrangers, d'offrir une meilleure approche pour résoudre certains problèmes et sujets transfrontaliers.

La mise en relation des interactions entre la science et l'innovation est une des préoccupations actuelles des décideurs. En effet, la loi de 1987 créant les centres de recherche publics (CRP) prévoit entre autres que les CRP réalisent des activités de coopération scientifique et technique et de transfert de technologie entre les secteurs public et privé, conseillent les entreprises lors de la mise en œuvre de technologies nouvelles et favorisent la création de nouvelles activités économiques. Afin de resserrer encore davantage les liens entre les secteurs public et privé, le Gouvernement prévoit de nouvelles mesures à cet égard et notamment les partenariats publics-privés (PPP).

L'année 2004 marque un changement dans la logique du financement des CRP. Dans la transition vers un modèle de financement pluriannuel, basé sur un plan de travail scientifique et technologique pluriannuel et un papier stratégique (encadré par des conventions et des contrats de performance, concrétisé entre autres par une liste d'indicateurs de performance permettant le suivi des ambitions stratégiques, technologiques et scientifiques des centres de recherche), le financement des CRP a connu entre 2004 et 2006 une phase pilote transitoire. En effet, le financement « projet par projet », modèle appliqué jusque fin 2003 entraînait une machinerie administrative considérable ainsi qu'une flexibilité très réduite. Ce modèle a été remplacé à partir de l'année 2004 par un financement par « axe stratégique », qui regroupe les différentes activités de recherche au sein d'un laboratoire pour une année donnée sur base de plans de travail pluriannuels. Dans cette logique, il est prévu de faire davantage appel à l'évaluation *a posteriori* et de mesurer les avancées par rapport aux ambitions initiales telles que décrites dans les plans pluriannuels des centres. Ces financements d'axes stratégiques entraînent des financements tiers plus importants variant de centre à centre et dépendant du type des activités de recherche, et pouvant atteindre jusqu'à 40%. Finalement, il reste à noter que la SNCI a mis en place une facilité « Université du Luxembourg / CRP » afin de faciliter le financement de projets issus de la R&D publique.

En septembre 2006, le Gouvernement a approuvé le contrat d'établissement pluriannuel entre l'État et l'Université du Luxembourg. En application de la loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg, le développement de l'université fait l'objet d'un contrat d'établissement pluriannuel négocié entre l'Etat et l'université. Le contrat, conclu pour une durée de quatre ans, porte sur la politique générale de l'université, ses choix stratégiques, ses objectifs et ses activités dans les domaines de l'enseignement, de la recherche, de la mobilité des étudiants et de l'administration. Il définit, pour la période 2006-2009, les sept axes de recherche qui sont considérés comme prioritaires: sécurité et fiabilité en informatique, sciences des matériaux, sciences de la vie, droit européen et droit des affaires, finance internationale, sciences de l'éducation et études luxembourgeoises. Au niveau du budget, il y est précisé qu'en contrepartie des engagements de l'université, l'Etat s'engage à financer les activités de l'Université par une dotation budgétaire annuelle qui augmentera annuellement pour atteindre le montant de 72 millions d'euros en 2009.

L'année 2005 est également marquée par l'adhésion du Luxembourg à l'Agence Spatiale Européenne (ESA), en tant que membre à part entière. L'adhésion à l'ESA permettra de développer la compétitivité de l'industrie et des centres de recherche dans tous les secteurs économiques liés aux technologies de l'espace. La recherche et le développement technologique dans le domaine aéronautique et spatial ainsi que leurs applications constituent

un enjeu stratégique de taille aussi bien au niveau national qu'au niveau européen et la politique spatiale a des implications sur de nombreux secteurs économiques, notamment en matière de télécommunications.

Pour ce qui est du secteur privé :

La politique visant à renforcer et étendre les capacités physiques de R&D au Luxembourg commence à porter leurs fruits. Deux entreprises industrielles majeures ont récemment décidé d'implanter de nouvelles installations de recherche au Luxembourg. A l'heure actuelle, la recherche privée est concentrée au sein de quelques entreprises seulement[24]. Ces investissements contribueront à asseoir la recherche de la part d'entreprises industrielles sur une base plus large. Globalement, le nombre de demandes de financement pour des projets de recherche privée est en augmentation. Entre 2004 et 2005 le nombre de projets de recherche soumis au Gouvernement, et qui ont été traités par la suite, a connu une croissance de 5,88%.

OBJECTIF : Augmenter l'offre de ressources humaines

Les ressources humaines en sciences et technologie jouent un rôle primordial pour le développement de la R&D et de l'innovation. Dans ce sens, le système des bourses nationales pour doctorants et post-doctorants (bourses de formation-recherche), après avoir connu une augmentation substantielle de plus 50% en termes de montant de la bourse individuelle en 2005, est actuellement en cours d'être réformé afin de mieux répondre aux défis actuels de la politique nationale de recherche et de l'innovation dans le contexte donné.

Il est prévu d'introduire une incitation supplémentaire visant à encourager la mobilité des jeunes chercheurs entre les secteurs public et privé et de renforcer par l'intermédiaire de ressources humaines les liens de coopération entre les deux secteurs en matière de recherche et d'innovation. Il est à noter que la bourse de formation-recherche peut être allouée indépendamment de la nationalité des candidats pour des travaux de recherche présentant un lien respectivement un intérêt direct pour le Luxembourg. La réforme du système s'oriente aux recommandations que la Commission européenne propose dans le Code de conduite et dans la Charte de recrutement des chercheurs visant à abolir la situation souvent très précaire des chercheurs en Europe. Elle vise de créer des conditions cadres permettant de recruter et de conserver des chercheurs de grande valeur dans des environnements favorisant le développement des performances et de la productivité.

En février 2006, un groupe de travail chargé de transposer en droit luxembourgeois la directive 2005/71/CE relative à une procédure d'admission spécifique de ressortissants de pays tiers aux fins de recherche scientifique a été mis en place. Ce groupe de travail, composé de représentants du ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, du ministère du Travail et de l'Emploi, du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et du ministère de la Sécurité Sociale, est censé terminer ses travaux fin 2006.

Une offre de ressources humaines suffisante est également primordiale pour assurer le développement de l'activité de R&D des entreprises. En matière de mobilité des chercheurs

[24] Cf. Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, Bilan Compétitivité 2006, Luxembourg, 13 septembre 2006, p.112. http://www.odc.public.lu/actualites/2006/09/13_bilan_compete/index.html. Les 10 premières entreprises représentent 70,8% de la Dépense intérieure de recherche et développement de la part des entreprises, les 20 premières entreprises 79,6%, et les 50 premières entreprises 89,1%. Autrement dit, 10% des firmes réalisent 80% de l'investissement privé en R&D alors que 90% des firmes faisant de la R&D ne réalisent que 20% de l'investissement total.

un récent règlement grand-ducal du 31 juillet 2006 a apporté quelques modifications en rapport avec les mesures applicables pour l'emploi des travailleurs étrangers sur le territoire du Luxembourg, en attendant l'adoption de la nouvelle législation relative à l'immigration. L'obligation de détention d'un permis de travail pour les chercheurs non communautaires qui séjournent au Luxembourg pour une période inférieure à trois mois, dans le cadre d'échanges scientifiques ou d'un travail de recherche, a été abrogée. Par ailleurs, la procédure en matière de permis de travail a été simplifiée. Il n'est désormais plus nécessaire de déposer une garantie bancaire avant l'émission d'un permis de travail ce qui accélère la procédure.

Dans le cadre de l'initiative européenne « Chercheurs en Europe 2005 » le Luxembourg a lancé la campagne « *Firwat net Fuerscher ?* » (Pourquoi pas chercheur ?) et a rassemblé les acteurs impliqués dans l'enseignement, la recherche et la promotion scientifique, aux niveaux politique et exécutif, afin de coordonner les initiatives existantes en la matière en leur donnant plus de visibilité, ainsi qu'en lançant une campagne de sensibilisation et d'information sur les débouchés pour les chercheurs au Luxembourg aussi bien dans le secteur public que privé. Un volet de la campagne, l'action « chercheurs à l'école », avait comme objet des visites de chercheurs dans les écoles. Il s'agissait de promouvoir la profession du chercheur plutôt que les sciences elles-mêmes. Le fait de pouvoir rencontrer des gens de la profession a donné un visage au chercheur et l'a rendu tangible aux élèves âgés de 15 à 18 ans. Pour cette action, des chercheurs luxembourgeois travaillant au Luxembourg, respectivement à l'étranger ainsi que des chercheurs d'autres pays européens ont été invités à se joindre à l'initiative. Basées sur les expériences gagnées lors de la campagne lancée en 2005, des actions de suivi ont été développées avec les écoles et les jeunes au Luxembourg et à l'étranger afin d'accroître l'intérêt des jeunes pour et favoriser l'échange relatif à leurs expériences avec les sciences et les technologies.

LDI 8 - Faciliter l'innovation sous toutes ses formes

OBJECTIF : Favoriser la création et le développement d'entreprises nouvelles

Afin de promouvoir l'investissement direct étranger, le Gouvernement a étoffé le réseau des bureaux du *Board of Economic Development* (BED) à l'étranger. En septembre 2006, un nouveau bureau a été inauguré dans le cadre du consulat luxembourgeois à Shanghai en Chine. Ce bureau permettra de consolider et d'étendre les contacts avec la Chine, pays de première importance. Depuis le début de 2006, un nouveau bureau aux Emirats Arabes Unis est opérationnel à Dubaï. Ce bureau permet d'étayer les liens avec les états arabes à partir d'une région particulièrement prospère et dynamique.

Afin d'augmenter les capacités d'accueil pour jeunes *start-up*, le centre d'incubation « *ecostart* » à Foetz est en train d'être agrandi. Les travaux actuellement en cours seront prévisiblement terminés au premier trimestre de 2007. Parallèlement, le Gouvernement a arrêté un projet de loi ayant pour objet la construction d'un nouvel incubateur d'entreprises à Belval-Ouest.

Les grappes technologiques qui fonctionnement dans le cadre de l'agence nationale de l'innovation LuxInnovation GIE ont été étendues aux CRP. Le CES de la Grande Région a publié en mai 2006 un rapport concernant les grappes technologiques. Cette étude, intitulée « Structures des *clusters* dans la Grande Région », a développé un certain nombre de recommandations et de mesures à mettre en œuvre pour faciliter la collaboration entre les structures existantes dans le cadre de région Saar-Lor-Lux.

OBJECTIF : Promouvoir la propriété intellectuelle

Le Gouvernement a entrepris plusieurs manifestations de sensibilisation, dont e.a. une exposition à l'occasion du Science Festival ; des ateliers pédagogiques pour les jeunes dans le cadre du Science Festival ; la plate-forme de formation à distance à la propriété intellectuelle DIPS (formation destinée aux cadres d'entreprises).

LDI 9 - Faciliter la diffusion et l'usage efficace des TIC
et construire une société de l'information pleinement inclusive

OBJECTIF : Généraliser l'utilisation des TIC par tous les acteurs économiques

La société LuxTrust S.A. a été constituée en novembre 2005 en tant que partenariat entre le Gouvernement luxembourgeois (66% du capital) et certains des majeurs acteurs du secteur privé du Luxembourg. LuxTrust est une autorité de certification qui délivre et gère des certificats électroniques d'un très haut niveau de sécurité pour répondre à un besoin de sécurité accrue dans le commerce électronique, tant pour le Gouvernement que pour le secteur financier et les autres acteurs de l'économie luxembourgeoise, tout en gardant une orientation internationale à travers l'adoption de standards internationalement reconnus. Cette infrastructure à clé publique (PKI) permettra de sécuriser les voies de communications électroniques et d'assurer l'interopérabilité entre les différents agents économiques, à travers une authentification forte et une signature électronique avec une force légale certaine.

Afin de réduire la fracture numérique dans le domaine de la sécurité informatique, la sensibilisation des citoyens, PME et administrations, effectuée par la structure CASES[25], s'est renforcée d'une approche pour adolescents et d'une plate-forme *e-learning* pour citoyens et PME. La mise en place d'un observatoire des menaces IT ainsi que les projets de recherche financés par le Gouvernement contribuent à la démystification des menaces et à l'adoption de mesures de protection adéquates par toutes les personnes concernées.

Le Gouvernement, à travers le service *eLuxembourg*, poursuit ses efforts de mise à disposition de contenus thématiques et sectoriels, tout en veillant à respecter les standards en matière d'accessibilité.

OBJECTIF : Développer des infrastructures performantes et pleinement intégrées dans les réseaux internationaux de communication électronique

En ce qui concerne le développement des réseaux à large bande et mobiles, on peut constater une évolution graduelle vers un environnement de 3ème génération (3G). Environ 90% de la population du pays peut actuellement accéder aux réseaux 3G en place.

L'amélioration des capacités de connectivité internationale et nationale est poursuivie par la mise en place d'un organisme ayant pour objet:

- la construction, l'exploitation, la gestion et la mise en valeur d'un ou de plusieurs centres primaires d'accès à l'Internet ;

[25] *Cyberworld awareness and security enhancement structure*

- les activités de développement, de mise en valeur et d'exploitation d'un ou de plusieurs réseaux de fibres optiques reliant le pays aux centres primaires d'accès à l'Internet situés en dehors des frontières du Luxembourg ;
- les activités de développement, de mise en valeur et d'exploitation d'un réseau de fibres optiques reliant les centres nationaux d'accès à l'Internet aux centres primaires nationaux, et l'administration et la gestion des ressources associées à ces réseaux.

Dans la mise en œuvre d'une approche proactive dans la gestion du spectre radioélectrique, deux constats se font :

- D'une part, en ce qui concerne l'utilisation innovante de fréquences radio dans le domaine de la connectivité sans fil, deux opérateurs établis, SES ASTRA et CEGECOM, se sont joints en juillet 2006 pour l'obtention d'une quatrième licence luxembourgeoise de 3G, opérée sous le nom ASTRALIS. Celle-ci s'engage dans une nouvelle branche de services UMTS complémentaires, les « *Convergence Satellite UMTS services* », en collaborant ou en se liant à d'autres acteurs. Actuellement trois lignes de services sont en voie de développement: 1. un système de télévision interactive par le biais d'une *set-top-box* numérique reliée par *bluetooth* à un périphérique mobile ; 2. une ligne de services destinée à donner accès aux automobilistes à de nouvelles applications sans fil, d'une manière similaire à la technologie GPS; 3. le développement d'un réseau alternatif à utiliser en cas de catastrophes. La mise sur le marché des premiers services est prévue pour 2009.

- D'autre part, en vue d'une utilisation optimale des capacités libérées via la transition vers le numérique, on peut constater que le passage au numérique est quasiment achevé. Dans un premier temps les capacités libérées sont utilisées pour transmettre un plus grand nombre de programmes de télévision en numérique terrestre. Dans un second temps, il est prévu que des capacités seront mises à disposition pour d'autres services tels que le DVB-H et le TVHD.

OBJECTIF : Adapter le cadre réglementaire applicable aux médias pour favoriser une circulation des contenus indépendamment de la technologie utilisée

Dans cette matière, il reste à noter que la révision de la directive européenne dite « Télévision sans Frontières » est en cours.

LDI 10 - Renforcer les avantages compétitifs de sa base industrielle

Depuis automne 2005, les travaux de planification en vue de la reconversion des nouvelles friches industrielles ont été entamés.

OBJECTIF : Disposer d'une meilleure connaissance de la compétitivité

Le Gouvernement a finalisé deux études sectorielles lui permettant de renforcer la base industrielle du pays.

Le secteur de la logistique a fait l'objet d'une première étude. Le rapport « *La logistique basée sur le fret aérien au Luxembourg : situation actuelle et potentiel de développement* », finalisé en novembre 2005, a permis d'identifier les forces et faiblesses du secteur de la

logistique et a tracé un certain nombre de mesures pour développer cette branche au Luxembourg.

Une deuxième étude consacrée au secteur de la biotechnologie a été réalisée en 2005. Elle avait pour objet d'évaluer et de clarifier les opportunités de développement au Luxembourg dans le domaine des biotechnologies appliquées au domaine de la santé.

LDI 11 - Encourager l'utilisation durable des ressources et renforcer les synergies entre la protection de l'environnement et la croissance

En tant qu'instruments de coordination à l'échelle nationale et entre les secteurs ayant un impact sur le territoire et l'aménagement du territoire, plusieurs plans directeurs sectoriels se situent à différents stades d'élaboration.

La finalisation du projet de plan directeur sectoriel «Transports»[26] est prévue pour fin 2006, début 2007. Des projets pour le plan directeur sectoriel «Logement», ainsi que pour le plan directeur sectoriel «Préservation des grands ensembles paysagers et forestiers» sont prévus pour fin 2007. Les travaux préparatoires pour le plan sectoriel «Zone d'activités» ont été entamés. Il est prévu d'instituer un groupe de travail en automne 2006 à cet égard.

OBJECTIF : Favoriser une politique environnementale balancée

En vue de favoriser une politique environnementale équilibrée, le Gouvernement a élaboré prioritairement deux instruments, à savoir le 1er plan d'action en vue de la réduction des émissions de CO_2 « *Changement climatique: agir pour un défi majeur* » et le Plan National pour la Protection de la Nature (PNPN).

Les mesures inscrites dans le plan d'action « *Changement climatique : agir pour un défi majeur* » sont agencées autour de deux considérations : limiter la dépendance des énergies fossiles, notamment en accélérant leur remplacement par les énergies renouvelables, en particulier la production d'énergie thermique ; rechercher les économies d'énergie, e.a. en augmentant l'efficacité énergétique. Le plan d'action comprend des mesures à caractère réglementaire, des accords volontaires, les subventions ou la taxation, ainsi que des initiatives en matière de sensibilisation, de formation et de conseil[27].

En vue de réaliser l'objectif de l'UE consistant à mettre en œuvre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité, le Plan National pour la Protection de la Nature (PNPN), programme d'action politique en matière de protection de la nature pour la période 2007-2011, propose des mesures de préservation et de conservation des espèces et des habitats, afin de résoudre des problèmes persistants rencontrés en matière de protection de la nature et de conservation de la biodiversité. Par ailleurs, il doit servir de cadre d'orientation pour d'autres secteurs concernés. L'identification des mesures prioritaires a eu lieu dans le cadre d'un processus consultatif des principaux acteurs dans le domaine de la protection de la nature. La rédaction d'un avant-projet de texte du PNPN est en cours d'élaboration. Après un processus

[26] Cf. également LDI 16 et ANNEXE 1.

[27] Plus de détails concernant ces mesures sont reprises en ANNEXE 2. Des mesures inscrites dans ce plan d'action couvrent également partiellement la mise en œuvre des orientations inscrites sous le principe «promouvoir une politique énergétique compétitive», ainsi que celui sous « promotion de modes durables de consommation » de la LDI 11.

de consultation par les acteurs impliqués, le calendrier prévoit de le soumettre au Conseil de Gouvernement en décembre 2006, afin qu'il puisse démarrer début 2007.

Le Plan National de Développement Durable (1999) a retenu la constitution d'un réseau national de zones de protection naturelle interconnectées par des couloirs écologiques dénommé « Réseau National Biodiversité » pour 2010. 5% du territoire national sont à classer en « réserve naturelle » et 5% de la surface forestière sont à désigner comme « forêt libre évolution » d'ici 2010.

En plus des mesures qui s'inscrivent dans les programmes susmentionnés, un certain nombre d'activités et de projets du Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement (CRTE), une structure commune du Gouvernement et du CRP Henri Tudor, visent à atteindre les objectifs en termes de promotion de la consommation durable et surtout d'éco-efficacité[28].

OBJECTIF : Promouvoir une politique énergétique compétitive

Depuis automne 2005, différents progrès ont été faits dans le domaine de la politique énergétique.

Le Gouvernement a déposé en août 2006 à la Chambre des Députés deux projets de loi ayant trait à l'organisation du marché de l'électricité et de celui du gaz naturel. Ces projets de loi transposent les directives électricité (2003/54/CE) et gaz naturel (2003/55/CE) visant l'instauration accélérée du marché intérieur de l'énergie. Ces deux projets de loi transposent également deux directives relatives à la sécurité d'approvisionnement dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel (2005/89/CE et 2004/67/CE). L'application de cette nouvelle législation offrira aux acteurs économiques un accès non discriminatoire aux marchés ainsi qu'une plus grande transparence, elle augmentera le degré de concurrence dans les marchés et influera positivement sur la fiabilité des approvisionnements. Elle offre de ce fait tout le potentiel pour augmenter la compétitivité de l'économie luxembourgeoise.

OBJECTIF : Promouvoir l'éco-efficacité

Le Gouvernement continue d'accorder une priorité à l'augmentation de l'efficacité énergétique et au développement d'énergies nouvelles et renouvelables.

A cette fin, il avait conclu dès 1996 avec la fédération des industriels luxembourgeois (FEDIL) un accord volontaire en vue de l'amélioration de l'efficacité énergétique dans l'industrie luxembourgeoise. Cet accord qui fut prorogé en 2002, touche à sa fin en 2007. Il est de l'intention du Gouvernement de reconduire cet accord volontaire et d'élargir l'application de cet instrument de promotion de l'efficacité énergétique à d'autres secteurs de l'économie luxembourgeoise.

Un projet de règlement grand-ducal relatif à la performance énergétique des bâtiments d'habitation a été mis sur les voies d'instance. Ce règlement grand-ducal transpose en grande partie la directive européenne sur l'efficacité énergétique des bâtiments (2002/91/CE). Son objectif consiste à avoir à terme un parc immobilier qui soit plus respectueux des ressources énergétiques, il jette la base pour des économies d'énergie durables couvrant le cycle de vie

[28] Plus précisément, il s'agit d'activités ayant comme objectif de réduire les impacts sur l'environnement (air, eau, sol), provenant d'activités humaines par la mise en œuvre de projets RDI visant une gestion durable des ressources naturelles et de l'énergie.

entier des bâtiments concernés. En outre, il sera agent fédérateur pour la création d'emploi local et régional durable dans le secteur de la construction et de l'artisanat.

Depuis 1994 le Gouvernement a activement participé à la promotion du développement de la cogénération, que ce soit par l'instauration d'une rémunération garantie pour l'électricité produite ou par une aide à l'investissement pour ces installations. En vue de la transposition de la directive concernant la promotion de la cogénération (2004/8/CE), la législation de 1994 a été fondamentalement revue et une nouvelle réglementation continuant la promotion de la cogénération est sur le point d'être mise sur les voies d'instances.

Outre le régime d'aides pour les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables[29] et les primes d'encouragement écologique[30] qui restent en vigueur et assure pour la grande partie la promotion pour les énergies renouvelables, le Gouvernement a donné un essor à l'utilisation des biocarburants en introduisant une détaxation de ces derniers depuis le 1er janvier 2006 et, de ce fait, a également transposé la directive 2003/30/CE visant à promouvoir l'utilisation de biocarburants ou autres carburants renouvelables dans les transports.

Le Gouvernement s'est fixé l'horizon du 1er janvier 2008 pour revoir de fond en comble sa démarche de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. En vue de préparer cette étape, il a commencé les préparatifs pour formuler, à terme, une stratégie de politique énergétique globale tenant compte à la fois des impératifs d'approvisionnement, de compétitivité et d'éco-efficacité et se fondant davantage sur les instruments de marché.

OBJECTIF : Promotion des modes durables de consommation

Une série d'actions d'éducation des consommateurs ont été menées par l'intermédiaire de divers organismes de protection des consommateurs cofinancés par le Gouvernement.

La mission générale d'information du consommateur est confiée par le Gouvernement à l'Union luxembourgeoise des consommateurs qui reçoit à cette fin un cofinancement public annuel. Ce rôle, pour le volet des questions transfrontalières de consommation, revient au Centre européen des consommateurs qui bénéficie également du soutien financier de l'Etat. Ces deux structures assurent leur présence à l'*Oekofoire*, manifestation dont l'objectif est justement l'information et la sensibilisation des citoyens aux modes de vie permettant une consommation durable. Des actions d'information, de sensibilisation et de formation en faveur d'une utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables ont été organisées, et vont l'être, notamment à l'attention des communes, des professionnels du bâtiment et des élèves de l'enseignement secondaire. Le Gouvernement collabore activement à l'Agenda Europe, publication d'information sur les modes de vie de consommation durable destinée aux élèves des classes terminales de l'enseignement secondaire.

[29] Règlement grand-ducal du 3 août 2005 instituant un régime d'aides pour des personnes physiques en ce qui concerne la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables).

[30] Règlement grand ducal du 3 août 2005 instituant une prime d'encouragement écologique pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, de la biomasse et du biogaz.

LDI 12 - Développer et approfondir le marché intérieur

OBJECTIF : Favoriser la transposition fidèle et à temps des directives et le bon fonctionnement du marché intérieur

Le Gouvernement a effectué un suivi plus rigoureux de la législation européenne à transposer en droit national, en discutant à intervalles réguliers de l'évolution du déficit de transposition. Il s'est doté au cours des derniers mois d'un dispositif visant à garantir la transposition dans les délais des directives ayant un impact sur le marché intérieur tout comme de l'ensemble des directives communautaires en général, notamment via une lettre circulaire du Premier Ministre aux membres du Conseil de gouvernement en juillet 2006. Le rôle joué par le Ministre délégué aux Affaires étrangères dans le suivi et dans la coordination nationale a été confirmé et renforcé dans ce contexte.

Ce dispositif, dont les divers éléments sont actuellement en train d'être pleinement mis en œuvre, vise à réduire substantiellement le déficit de transposition d'ici le mois de juillet 2007 et à éviter par la suite que de nouveaux retards viennent à se produire. Il a déjà permis une meilleure coordination et un meilleur suivi de la transposition au niveau national.

Les contacts et les échanges d'informations réguliers avec la Chambre des Députés ont aussi été améliorés.

Ces divers efforts ont permis au Luxembourg de réduire le déficit de transposition de 4,4% au moment de la présentation du Plan national pour l'innovation et le plein emploi fin 2005 à environ 3,4% fin septembre 2006, le nombre de directives en retard de transposition étant passé de 72 à environ 55**.**

Toutefois, les efforts déterminés doivent être poursuivis afin d'atteindre l'objectif d'un déficit maximal de 1,5% tel que régulièrement rappelé par le Conseil européen.

En ce qui concerne l'utilisation du réseau SOLVIT, le point de contact national a procédé à un « *screening* » dont les résultats seront présentés sous forme d'un rapport de synthèse fin 2006. Sur cette base, des perspectives de simplification administrative seront évaluées. En outre, il s'est engagé dans la promotion plus soutenue de SOLVIT auprès du grand public[31].

LDI 13 - Assurer l'ouverture et la compétitivité des marchés à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe, récolter les fruits de la globalisation

Les autorités de concurrence poursuivent à titre principal leur mission légale relative à l'instruction des dossiers relatifs aux violations des articles 81 et 82 du Traité, respectivement des articles 3 à 5 de la loi de 2004 relative à la concurrence (ententes et abus de position dominante).

Relativement aux dossiers d'analyse sectorielle, le Conseil de la concurrence a émis, pour partie avec des observations présentées par l'Inspection de la concurrence, divers avis à l'attention de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) dans le cadre de l'examen des marchés des télécommunications qui est destiné à apprécier le caractère concurrentiel de ces

[31] Pour plus d'informations : http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/solvit/index.html

marchés, à identifier le cas échéant le(s) opérateur(s) dominant(s) et à cerner la réglementation *ex ante* appropriée. Cette intervention, prévue par la loi du 30 mai 2005 sur les réseaux et les services de communications électroniques, a permis de collecter une certaine expertise dans ce secteur qui pourra être mise à profit ultérieurement.

En dehors de leurs missions légales, les autorités de concurrence tentent d'assumer les devoirs qui leur incombent à travers le Plan national pour l'innovation et le plein emploi (études de marché, études sectorielles, révision de la réglementation en vue de la suppression des barrières à l'entrée et d'autres obstacles et restrictions au libre jeu de la concurrence). Compte tenu de l'ampleur de la tâche et des ressources limitées, elles limitent actuellement leurs travaux à la poursuite de l'évaluation du secteur des professions libérales.

LDI 14 - Rendre l'environnement des entreprises plus compétitif
et encourager l'initiative privée grâce à l'amélioration de la réglementation

Le Gouvernement accorde une priorité à la simplification des formalités administratives qui freinent le rendement et l'esprit d'initiative des PME, et a mis en place dans ce contexte le Comité national pour la simplification administrative en faveur des entreprises (CNSAE).

Dans un premier temps, le CNSAE a analysé les charges administratives actuelles à supporter par les entreprises et a produit le « bouquet » des 10 plus importantes charges administratives. Il présentera l'état actuel aux administrations concernées et établira un plan d'action.

Dans un deuxième temps, il s'est avéré utile d'examiner la nécessité et l'efficacité des projets législatifs, tant nationaux que communautaires, comportant des charges administratives pour les entreprises. En réponse à ce défi le CNSAE a proposé notamment un système et une méthodologie d'analyse des nouveaux textes comportant des charges administratives pour les entreprises et a proposé un modèle d'une structure d'analyse permanente de simplification administrative en faveur des entreprises.

OBJECTIF : Développer les études d'impact et analyser les flux

En ce qui concerne le développement d'études d'impact, la procédure d'analyse des flux invite les initiateurs de textes à remplir à un stade précoce la fiche d'évaluation d'impact mise à jour. Le secrétariat du CNSAE sera en outre saisi des dossiers concernant les entreprises pour formuler un avis relatif aux charges administratives.

Le CNSAE, ensemble avec le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, offre un programme de formation pour les fonctionnaires stagiaires comprenant des formations générale et spéciale, ainsi que pour les fonctionnaires étatiques et communaux des formations continues de meilleure réglementation et simplification administrative au niveau communautaire et national, ainsi la nouvelle fiche d'évaluation d'impact et les nouvelles obligations destinées aux initiateurs de textes législatifs et réglementaires.

En ce qui concerne les propositions de simplification sur des textes existants (et autres), le CNSAE a identifié les quatre préalables suivants à la simplification administrative: un identifiant unique; une législation moderne en matière de protection des données; une certification et identification électronique; un échange et partage des données entre administrations.

En plus ont été élaborés :

- Dans le cadre d'une première consultation organisée par le CNSAE, une prise de position concernant la réforme et la simplification de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, dont le fruit a été un projet de loi reposant sur une simplification substantielle des formalités obligatoires et sur la clarification de certaines dispositions de la loi ;
- le bouquet des principaux problèmes dégagés comme étant notamment les domaines suivants: la fiche d'impact; la fiscalité directe et indirecte; la sécurité sociale; la comptabilité; la sécurité et santé; les statistiques; les établissements classés; les déchets, les marchés publics; la protection des données; le secteur alimentation; le secteur transport ;
- une enquête auprès des PME sur la perception des entreprises face aux obligations et procédures administratives ;
- des fiches *ex-post* à la disposition des entreprises ainsi que des ministères, administrations et personnes tierces leur offrant la possibilité de rendre attentif sur des difficultés existantes dans tous les domaines et de proposer des améliorations concrètes ;
- concernant le système de collecte INTRASTAT, les seuils d'exemptions des expéditions et des arrivées ont été relevés ;
- une mise à plat des statistiques ayant trait aux entreprises ;
- la traduction en langue allemande du guide d'interprétation fixant les procédures relatives à la sécurité de la chaîne alimentaire ;
- un calendrier des statistiques consultables par voie électronique sur le site Internet du STATEC;
- la rédaction d'un tableau de bord portant sur des propositions et actions de simplification administrative en faveur des entreprises ;
- une note « Identifiant unique », suite à laquelle le CNSAE a mandat pour coordonner les travaux en cette matière ;
- un site Internet dédié à la simplification administrative en faveur des entreprises[32].

Sont en train d'être réalisés : la formule du guichet unique pour centraliser et regrouper en un seul lieu les différentes procédures administratives et pour permettre aux entreprises de trouver un seul interlocuteur et d'éviter ainsi le passage par plusieurs administrations ; la mise en place d'une centrale des bilans et d'un plan comptable harmonisé permettant aux entreprises d'automatiser l'établissement des réponses aux questionnaires des enquêtes statistiques ; par le biais du registre des formulaires, l'entraide administrative visant à réduire le nombre de formulaires à remplir par les entreprises.

Finalement, dans le cadre du projet « assistance électronique aux entreprises du secteur industriel », le Gouvernement a commencé en mai 2006 à analyser les procédures administratives incombant aux entreprises du secteur industriel. Cette analyse s'étend de la création à la gestion courante. Un plan d'action sera élaboré avant fin 2006[33].

[32] www.simplification.lu et www.entreprises.public.lu

[33] L'analyse se limitera, dans sa phase initiale, à la procédure de création d'entreprise et aux domaines de compétences du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

OBJECTIF : Procéder à une codification des textes législatifs

Le Code de la Consommation est en phase de finalisation et sera transmis pour adoption au Conseil de Gouvernement avant fin 2006.

OBJECTIF : Optimiser l'échange d'informations entre les administrations et les entreprises

Le guichet unique virtuel, qui a pour objet de faciliter l'accès aux services publics, se présentera suivant une logique propre aux demandeurs de ces services, indépendamment de la complexité des démarches qu'ils déclenchent.

Une autoévaluation des processus de l'administration publique, suivie, le cas échéant, d'une refonte des procédures et du cadre réglementaire qui les justifie, permettront de raccourcir les délais administratifs et de réduire les coûts des démarches tant au niveau du demandeur qu'au niveau de l'administration publique.

En ce qui concerne l' « assistant électronique », les progrès relatifs aux travaux de conception du projet pilote permettent de prévoir la mise en ligne de l'outil au cours du 2ème semestre 2007. Dans un premier temps, un nombre limité de procédures est visé par le projet.

LDI 15 - Encourager une culture plus entrepreneuriale
et créer un environnement plus favorable aux PME [34]

OBJECTIF : Favoriser une politique efficiente d'entrepreneuriat

En juin 2006 une journée nationale de visites en entreprises a été organisée pour la première fois depuis de nombreuses années. Au total 25 entreprises ont pu accueillir 10.000 visiteurs. La journée a été organisée avec le soutien du Gouvernement. Il est prévu de répéter cette action afin de favoriser une image positive de l'entreprise et des PME auprès du grand public.

LDI 16 - Etendre, améliorer et relier les infrastructures européennes
et achever les projets transfrontaliers prioritaires

OBJECTIF : Améliorer la connectivité du Luxembourg avec l'environnement européen et international

Le Gouvernement a souligné l'importance de disposer d'un raccordement performant aux réseaux ferroviaires européens étant donné les importantes interdépendances du Luxembourg avec la Grande Région, mais aussi avec des pays dans toute l'Europe.

Ainsi, le TGV Est-européen relie le Luxembourg à Paris depuis juin 2006 au rythme de quatre allers-retours quotidiens. Les rames renouvelées du TGV ont remplacé les trains express entre les deux capitales[35].

[34] Pour plus d'informations à ce sujet, Cf. également l'Encadré 2.

[35] Jusqu'en juin 2007, les rames du TGV continuent d'emprunter la ligne ferrée classique. À partir de juin 2007, elles pourront emprunter la nouvelle ligne à grande vitesse réalisée entre Vaires-sur-Marne (Île de France) et Baudrecourt (Lorraine), et le temps de parcours entre les capitales luxembourgeoise et française affichera un gain de 75 minutes par rapport au trajet antérieur.

Le projet Eurocap-Rail vise la prolongation de la branche Strasbourg – Luxembourg du TGV Est-Européen vers Bruxelles permettant ainsi l'interconnexion ferroviaire de Bruxelles-Luxembourg-Strasbourg, les trois sièges des institutions de l'UE. Les études quant au renouvellement et à la modernisation des installations fixes entre la frontière belge et la Ville de Luxembourg ont été entamées. Ce dossier est élaboré en étroite concertation avec les autorités belges afin de pouvoir soumettre un dossier commun à la Commission européenne.

D'autre part, la nouvelle aérogare de l'aéroport national, en construction depuis décembre 2003, rendra possible, dès sa mise en service en 2007, une très nette optimisation du flux des passagers permettant ainsi de répondre à la nécessité de moderniser les infrastructures aéroportuaires en les adaptant au contexte économique actuel et futur.

Par analogie avec les projets se situant dans le contexte européen et international, la réalisation des projets d'infrastructures énoncés sur le plan transfrontalier et national a été poursuivie. En effet, il est prévu à moyen terme la réalisation d'une nouvelle ligne ferroviaire permettant de raccorder l'aéroport de Luxembourg ainsi que le quartier européen du Kirchberg, quartier en plein développement, au réseau ferré national.

Le Gouvernement soutient la volonté de mettre en place un tram léger qui passera par le Centre-ville de la capitale et qui reliera les gares périphériques ainsi que les quartiers qui sont fortement urbanisés ou dans lesquels un important développement est projeté à moyen et long terme. Ainsi, il a été procédé à l'analyse de l'évolution des indicateurs structurels et de mobilité, des différents concepts et tracés pour une éventuelle extension du réseau ferré dans la Ville de Luxembourg, à l'examen de la faisabilité technique tant en ce qui concerne l'implantation dans le tissu urbain que pour ce qui est de son raccordement au réseau ferroviaire existant et aux gares périphériques projetées, à l'établissement d'une estimation des passagers en termes de modal-split et à une évaluation financière sommaire des différents scénarios. Les conclusions de cette étude ont été présentées à la presse le 3 mars 2006. Le projet favorisé permettra, d'une part, de renforcer l'attrait et les capacités du transport en commun dans la Ville de Luxembourg et, d'autre part, de réduire sensiblement les nuisances liées aux émissions étant donné qu'il permet de réduire sensiblement le nombre d'autobus circulant actuellement dans le centre de la Ville.

En ce qui concerne le transport fret, le Gouvernement a pour objectif qu'à partir du 1er janvier 2007, l'activité fret ferroviaire constitue plus qu'une alternative vis à vis des opérateurs privés et des transports routiers. Elle doit néanmoins se réorienter stratégiquement et devenir rentable en activité isolée. Etant donné que l'activité fret est structurellement déficitaire, la réalisation d'un programme de redressement est nécessaire d'urgence pour assurer sa viabilité. Ce programme inclura un repositionnement stratégique, des améliorations opérationnelles ainsi que l'accès à des coûts comparables à ceux du marché privé.

Après analyse de différents scénarios pour assurer la pérennité de l'activité fret, la tripartite ferroviaire 2005 est convenue qu'un partenariat renforcé avec Arcelor présente des avantages pour mettre en œuvre le repositionnement stratégique indispensable de l'activité fret des CFL (Chemins de fer luxembourgeois).

Ainsi, la tripartite a approuvé la création d'une Joint Venture entre les CFL et Arcelor, dénommée CFL-Cargo, dans laquelle les CFL détiendront la majorité des fonds propres et qui se base sur le plan d'affaires et le concept opérationnel élaborés par les deux sociétés. Cette nouvelle société sera opérationnelle fin 2006.

Le Gouvernement a également mis en route l'exploitation d'une liaison d'autoroute ferroviaire entre deux plates-formes situées respectivement au Boulou (France) et à Bettembourg (Luxembourg) en utilisant le wagon surbaissé développé par MODALOHR.

Dans la phase d'amorçage, la relation d'autoroute ferroviaire sera exploitée à raison d'un seul aller-retour par jour, environ 350 jours par an. Le service permettra ainsi de transporter près de 30.000 poids lourds par an. La mise en exploitation de ce service est prévue pour le 1er trimestre 2007.

Dans un deuxième temps, l'objectif du projet est de poursuivre le développement du service en consolidant les résultats obtenus afin de parvenir progressivement à un service cadencé.

En vue d'améliorer le fonctionnement du transport ferroviaire de marchandises, en accroissant l'utilisation des chemins de fer pour le transport des marchandises, plusieurs initiatives ont été lancées en matière de corridors de fret. Le Luxembourg soutient ces initiatives et participe ainsi au développement des corridors suivants: Rotterdam - Lyon, connu sous l'abréviation "ROLY"; Anvers - Bâle; BELIFRET (précurseur en Europe tirant son nom des premières lettres des pays traversés: Belgique, Espagne, Luxembourg, Italie et France).

OBJECTIF : Mener une politique proactive en matière de connectivité de ses réseaux de communications électroniques

Un diagnostic sur l'état de connectivité internationale des réseaux du pays, commandité en 2005, a confirmé le Gouvernement dans ses efforts continuels d'amélioration des infrastructures de communications électroniques. En juillet 2006, le Gouvernement a déposé un nouveau projet de loi sur la construction des autoroutes de l'information. Le projet a pour but l'amélioration de la connectivité internationale du Luxembourg par la mise en place d'un réseau à très haut débit entre un centre au Luxembourg et les centres primaires d'accès à Internet à l'étranger. Il s'agit d'une mesure de politique économique générale bénéficiant aux entreprises établies à Luxembourg, de même qu'aux consommateurs dont les coûts d'accès à Internet devraient encore diminuer.

La mise sur le marché de fréquences permettant des applications mobiles de type Wimax et Tetra constitue une seconde mesure réalisée dans ce domaine.

Encadré 2 – Mise en œuvre de la charte européenne des petites entreprises

I. Domaines prioritaires de l'exercice 2005-2006

Mesures de soutien aux entreprises, plus particulièrement pour le démarrage ou la transmission d'entreprises

- L'Institut Universitaire International Luxembourg (IUIL), en collaboration avec l'Université du Luxembourg, a réalisé une plateforme électronique « *Business Plan Toolbox* ». Il s'agit d'une aide en ligne destinée aux futurs créateurs d'entreprise, de micro-entreprise et de PME et d'un accompagnement de leurs démarches, de la rédaction du plan d'affaires aux formalités administratives indispensables. Le module « mon projet » accompagne l'utilisateur dans la rédaction de son plan d'affaires au travers des différentes étapes allant de la description générale de son projet à la planification financière de celui-ci. En cas de questions, le guide virtuel contient les informations nécessaires illustrées par des exemples concrets. Le module « *online coaching* » permet d'entrer en contact avec des experts de divers horizons et avec des responsables ou patrons de PME. Cette fonctionnalité est aujourd'hui proposée aux étudiants de la faculté des Sciences, de la Technologie et de la Communication (STC) de l'Université du Luxembourg réalisant leur projet d'entreprise et sera proposée à l'avenir à tous les utilisateurs de la « *Businessplan Toolbox* ». Le module « formulaire unique » facilite les démarches administratives du créateur d'entreprise (LDI 8).
- Le Portail « guichet unique pour entreprises », retenu comme bonne pratique lors de la Conférence 2006 sur la Charte, est une plate-forme en ligne servant d'interface de communications entre les entreprises, l'administration publique et les organisations d'entreprises. Ce portail est destiné à devenir interactif en permettant aux entreprises de mener des transactions électroniques sûres avec les ministères et les administrations (LDI 14).

II. Autres domaines

Education et formation à l'esprit d'entreprise

- L'intégration de modules de gestion d'entreprise à vocation entrepreneuriale dans les curricula de la faculté STC de l'Université du Luxembourg, tous départements confondus, a été réalisée comme suit: 1 module de 60 heures / 4ème année ingénieur industriel ; 1 module de 45 heures / 1ère année *bachelor* ; 1 module de 30 heures dans un *master* professionnalisant. Les étudiants, au lieu de passer un examen classique, sont appelés à travailler en groupes et à élaborer un plan d'affaires via le site www.businessplan.lu. Cette initiative s'inscrit dans la politique adoptée par la Commission européenne via son groupe de travail « *Entrepreneurship in higher education especially within non-business studies* » (LDI 8).
- L'élaboration d'études de cas sur des PME luxembourgeoises a été concrétisée. Ces études de cas sont des outils pédagogiques utilisés dans les cours de l'enseignement secondaire, supérieur et au niveau de la formation continue à partir de la rentrée académique 2006/2007[36] (LDI 8 et 15).
- Le concept *e-learning* « *Marketing stratégique et techniques de marketing management* » a été mis en application. L'objectif de ce projet est de « traduire » un syllabus existant en un concept *e-learning* interactif. Grâce à l'implication d'animations, d'interviews et de séquences audio-visuelles, de graphiques, d'études de cas sur des PME luxembourgeoises et d'exercices d'autoévaluation, le cours est devenu plus interactif et dynamique. Ce cours *e-learning* est utilisé à plusieurs niveaux : consultation à distance (*e-learning*) ; complément d'information sur www.businessplan.lu ; intégration de certaines parties dans les cours à la faculté STC ; intégration dans des modules de formation continue en matière de gestion d'entreprise (LDI 8 et 15).

[36] Ce projet s'inscrit également dans la politique adoptée par la Commission européenne - voir à cet égard la conférence « *Entrepreneurship Education in Europe* » organisée par la DG Entreprise and Industry à Oslo (*content/curriculum/non-business-studies … how to increase the use of European case studies*)

- L'asbl *Jonk Entrepreneuren* Luxembourg, constituée en juin 2005, regroupe des représentants des mondes scolaire et économique, dont notamment des patrons de PME. Cette asbl repose sur un PPP dont 48,5% du budget actuel proviennent du secteur public et dont 51,5% proviennent du secteur privé. Sa mission est de favoriser la créativité des jeunes au Luxembourg à travers un partenariat entre le monde économique et le monde de l'éducation et d'initier les jeunes à la vie professionnelle en leur permettant de gérer des entreprises réelles miniatures ou de s'engager dans d'autres projets pratiques et programmes d'éducation économique, avec l'aide de conseillers bénévoles issus du monde de l'entreprise et mettant un accent particulier sur la déontologie des affaires. Les principales actions de l'asbl sont notamment l'organisation de visites et de stages en entreprises, la mise en place d'un pool de conseillers et de coachs professionnels (mini-entreprises au niveau secondaire ; élaboration de business plans dans l'enseignement supérieur) et l'organisation du Forum « mini-entreprises » (LDI 15).
- Le *Gründercup* Luxembourg 2005-2006 est une combinaison entre une formation en matière de création et de gestion d'entreprise et un jeu de simulation de création d'entreprise. Les vainqueurs ont eu l'opportunité de se mesurer à d'autres étudiants lors du *Gründercup* interrégional (LDI 15).
- Le *Gründercup* de la Grande Région a été réalisé en juin 2006 via un partenariat des universités de Trèves, de Sarrebruck et du Luxembourg. L'objectif de l'événement était la création virtuelle d'un club de fitness. Le développement du concept et du plan d'affaires est suivi d'une simulation informatique. Celle-ci est proche de la réalité et se joue sur base des plans d'affaires établis auparavant en groupes de travail. Le marché concurrentiel virtuel évolue au cours de chacune des huit étapes du jeu et en occurrence, les participants doivent adapter la gestion de leur fitness center. Le prochain *Gründercup* au niveau de la Grande Région est programmé pour mai 2007 (LDI 15).
- L'Institut de Formation de la Chambre de Commerce et l'IUIL, en étroite collaboration avec la Chambre des Métiers et HEC-Liège (Belgique) organisent depuis octobre 2005 une nouvelle session de la formation « *Management d'entreprise pour cadres et dirigeants* ». La formation inclut un important volet de *coaching* qui se caractérise par un dispositif d'accompagnement individuel proposé au candidat par des experts professionnels ayant pour objet de guider le cadre ou le dirigeant dans la réalisation du plan d'action relatif à son projet d'entreprise (LDI 8 et 15).

<u>Enregistrement moins coûteux et plus rapide</u>

- Le site Internet interactif mis en place auprès du Ministère des Classes Moyennes (PME) et la certification ISO 9000 du service des autorisations ont permis de diminuer considérablement les démarches administratives auxquelles sont soumises les entreprises grâce à la mise en place de procédures de qualité permettant un traitement uniformisé, rapide et efficace des dossiers. L'instauration d'une fiche de suivi de chaque dossier de demande en autorisation d'établissement a permis un saut qualitatif par le biais de la responsabilisation des intervenants (LDI 9 et 14).

<u>Meilleure législation et meilleure réglementation</u>

- Le Comité national pour la simplification administrative en faveur des entreprises (CNSAE) a été identifié comme « bonne pratique » en 2005, lors de la Conférence Charte à Luxembourg (LDI 10 et 14).
- Une nouvelle fiche d'évaluation d'impact des mesures législatives et réglementaires vise à évaluer les charges administratives, engendrées par un projet. Elle devra accompagner à l'avenir les projets de lois et de règlements grand-ducaux (LDI 14).

4. Lignes directrices pour les politiques de l'emploi [37]

Lors des réunions du Comité de coordination tripartite qui se sont tenues entre le 31 octobre 2005 et le 19 avril 2006, le Gouvernement et les partenaires sociaux ont diagnostiqué un certain nombre de déséquilibres, dont la situation sur les marchés de l'emploi. Dans les conclusions du Comité de coordination tripartite du 28 avril 2006, le plein emploi reste l'objectif principal à atteindre en matière de politiques de l'emploi. En vue de son rétablissement, il est nécessaire, d'une part d'investir dans le maintien dans l'emploi des salariés et, d'autre part, d'augmenter l'efficacité du système de prise en charge des chômeurs.

LDI 17 - Appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale

OBJECTIF : Mesurer le plein emploi: un taux d'emploi élargi

Les taux d'emploi, qui expriment la participation de la population résidente à la vie économique, ont connu une évolution vers la hausse en 2005[38]: alors que le taux d'emploi des nationaux s'élève à 60,9%, celui des résidents étrangers atteint 67,2%. En 2005, le taux d'emploi masculin (nationaux et étrangers) atteint 73,3%, après une légère baisse en 2004. En revanche, le taux d'emploi féminin augmente fortement et se situe à 53,7% en 2005, contre 51,9% en 2004.

En 2005, le taux d'emploi des personnes âgées de 55 à 64 ans affiche une hausse sensible: il passe de 30,4% en 2004 à 31,7% en 2005. Cette évolution à la hausse s'explique notamment par une forte croissance du taux d'emploi des femmes de cette classe d'âge. Le taux d'emploi masculin, par contre, est resté inchangé.

[37] La présente partie du rapport de mise en œuvre a été principalement élaborée par le Ministère du Travail et de l'Emploi (coordinateur), le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, le Ministère de l'Egalité des Chances, le Ministère de la Famille et de l'Intégration et le Ministère de la Sécurité sociale.

[38] Bien que dans la stratégie de Lisbonne relancée la Commission ait recommandé au Luxembourg d'augmenter le taux d'emploi afin d'accroître l'offre de main d'œuvre nationale, de dynamiser la croissance et de soulager les dépenses sociales et les dépenses publiques, il s'agit de relativiser ces constats. L'emploi intérieur (total des personnes travaillant sur le territoire luxembourgeois) a augmenté entre 2004 et 2005 de 2,9%, ce qui correspond à une des croissances les plus élevées en Europe. Dans son deuxième avis (2003) sur les Grandes Orientations des Politiques Economiques des Etats membres et de la Communauté (GOPE), le CES critique cette contradiction apparente. L'offre de travail est constituée par trois composantes: l'offre autochtone, frontalière et immigrée. Les frontaliers ne sont pas du tout pris en compte par le concept du taux d'emploi. Ce dernier est un concept purement national de résidence. Or, l'emploi intérieur comprend 38% de travailleurs frontaliers et 50% des emplois nouvellement créés dans le passé récent ont été occupés par les frontaliers. Ainsi, le CES a formulé une critique vis-à-vis de la validité de cet indicateur pour le cas du Luxembourg: Cet indicateur « *n'est pas au Luxembourg représentatif de la réalité macroéconomique et se prête encore moins comme objectif macroéconomique de l'emploi, en fonction duquel devrait se définir la politique d'emploi* ». En revanche, le taux d'emploi des jeunes, des femmes et des personnes âgées est utile pour appréhender l'utilisation des ressources humaines dans l'économie.

Tableau 3 : Taux d'emploi 15-64 ans (en %)

Spécification	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
									Taux d'emploi en %
Population totale	59.7	60.1	61.6	62.7	63.0	63.8	62.2	62.5	63.6
Nationaux	57.0	58.3	59.6	61.6	59.1	60.9	59.0	60.1	60.9
Etrangers	64.3	63.1	64.8	64.4	68.6	68.3	66.7	65.8	67.2
Hommes	74.0	74.5	74.4	75.0	74.9	75.7	73.3	72.8	73.3
Femmes	45.2	45.6	48.7	50.1	50.8	51.8	50.9	51.9	53.7
Nationaux- hommes	72.3	73.4	73.3	75.0	71.3	73.1	70.3	70.5	70.5
Etrangers- hommes	76.9	76.2	76.1	75.1	80.4	79.7	77.4	76.1	77.2
Nationaux- femmes	41.1	42.6	45.4	46.7	47.1	48.2	47.5	49.4	51.1
Etrangers- femmes	51.8	50.2	53.5	54.6	56.4	57.1	55.8	55.3	57.2

Source : STATEC, EFT (rupture de série en 2003)

OBJECTIF : Responsabiliser tous les acteurs

Le plein emploi au Luxembourg est un défi multidimensionnel qui nécessite l'intervention d'une multitude d'acteurs : la définition et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de lutte pour le plein emploi ne peuvent se faire sans la mise en commun des efforts du pouvoir législatif, du pouvoir exécutif, des partenaires sociaux, des milieux économiques et des personnes à la recherche d'un emploi. Un partage des responsabilités est une condition sine qua non pour gagner la lutte contre le chômage.

Tout d'abord, une multitude d'instances publiques sont concernées : il s'agit de mettre en place un cadre propice à l'emploi et à la lutte contre le chômage et de jouer le rôle d'intermédiation entre l'offre et la demande d'emploi. A côté du Ministère du Travail et de l'Emploi et de l'Administration de l'Emploi (ADEM), qui sont souvent confrontés en aval aux résultats d'autres politiques en la matière, il y a lieu de citer notamment le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, le Ministère de la Famille et de l'Intégration, le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et le Ministère de la Sécurité sociale.

Ensuite, les meilleures politiques de formation et d'emploi ne peuvent pas être couronnées de succès si les personnes ciblées ne font pas part de motivation et d'efforts propres respectivement si les entreprises n'offrent pas de possibilités de stages et/ou d'emplois à cette main-d'œuvre résidente ou si elles considèrent la seule composante humaine dans les relations de travail comme variable d'échange en cas de problèmes économiques que ce soit de nature structurelle et/ou conjoncturelle.

Le partage des responsabilités doit donc se faire à un double niveau : entre les instances publiques elles-mêmes, d'une part, et entre les instances publiques et les partenaires sociaux respectivement les personnes à la recherche d'un emploi et les entreprises, d'autre part.

L'accord du Comité de coordination tripartite du 28 avril 2006 se situe dans cette logique et fixe des objectifs bien définis pour l'ensemble des acteurs précités.

OBJECTIF : Une révision du concept de prise en charge d'enfants scolarisés en dehors des heures de classe [39]

La mise ne œuvre du concept des « maisons relais » vise à promouvoir l'accès des parents (et surtout des femmes) au marché du travail tout en assurant la prise en charge et l'éducation des enfants en dehors des heures de classe. En ce faisant la mesure contribuera à renforcer la politique d'emploi et à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale[40].

La mise en œuvre du concept des « maisons relais » vise à promouvoir l'accès des parents au travail, ce qui contribuera en même temps à l'augmentation des revenus du ménage, et à éliminer des désavantages dans l'éducation des enfants par une prise en charge et l'éducation de ces derniers dans les « maisons relais » pendant les heures de travail.

Il s'ensuit que de par ses effets la réalisation du concept des « maisons relais » contribuera à la fois à favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail et à lutter pour l'inclusion sociale des jeunes et de leurs parents, ce qui illustre bien le renforcement mutuel entre la stratégie de Lisbonne et la lutte pour l'inclusion sociale.

Pour ce qui est des efforts accomplis dans la création des places dans les structures « maisons relais » depuis l'adoption du Plan national pour l'innovation et le plein emploi[41], il convient de noter qu'entre 2005 et juillet 2006, les places existantes dans les maisons relais ont connu une croissance de 8,88%. Le total de places projetées pour 2009 équivaut à une croissance de 20,47% par rapport aux places disponibles en 2005.

Actuellement, une part des maisons relais offrent des plages d'ouverture pour 5 jours par semaine entre 6.00 et 20.00 heures. 10 structures offrent des prestations supplémentaires comme la garde d'enfants handicapés. De nouvelles synergies sont mises en place par la mise en œuvre de plateformes de coopération associant le personnel des écoles et les parents.

Depuis 2005, le projet « *Qualiflex* » (successeur du projet « *Fogaflex* ») offre des formations au personnel ayant une certaine expérience pratique, permettant une collaboration avec le personnel diplômé au sein de la maison relais. Par ailleurs les structures d'accueil conventionnées bénéficient de simplifications administratives concernant la rénovation et l'extension, ainsi que le fonctionnement des « maisons relais ».

[39] Il s'agit aussi d'une mesure de mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse.

[40] En ce qui concerne la lutte pour l'inclusion sociale, il est renvoyé aux développements des points 2.1.3 et 2.4 du rapport national stratégique protection sociale et inclusion sociale (RNS 2006-2008). De manière générale, dans le cadre de la partie 2 de ce rapport (RNS 2006-2008) relative au Plan d'action national pour l'inclusion sociale, il est renvoyé aux développements exposés dans la partie « 1.Aperçu global » sous le point « 1.2. Approche stratégique » et aux messages clés exposés au point «1.3. Messages clés » du RNS (2006-2008) établissant notamment les liens existant entre la stratégie de Lisbonne et le plan inclusion sociale.

[41] En 2005, le nombre des places créées au sein des structures « maisons relais » conventionnées avec le Gouvernement s'élevait à 8000.

OBJECTIF : Une prise en charge accrue des jeunes et des instruments flexibles d'entrée et de sortie du marché du travail[42]

La législation actuelle prévoit le paiement d'une indemnité de chômage aux jeunes sortants de l'école après une période de stage de 26 semaines. Dans la mesure où le Gouvernement entend éviter les décrochages scolaires en éliminant tout facteur qui pourrait être considéré comme incitatif à quitter prématurément l'école, il est proposé d'abandonner le mécanisme de payer une indemnité de chômage aux jeunes sortants d'école.

En contrepartie, les jeunes en question devront être obligatoirement pris en charge, soit sous la forme d'une mesure active en faveur de l'emploi, soit dans le cadre des projets de réforme actuellement en cours d'élaboration au sein du Gouvernement (nouveau projet de loi portant entre autres organisation des cours de formation professionnelle au Centre National de Formation Professionnelle Continue (CNFPC) qui s'adressent à des jeunes qui ne remplissent pas les critères pour accéder au régime professionnel de l'enseignement secondaire technique respectivement aux jeunes qui ne disposent pas des compétences nécessaires pour accéder au marché de l'emploi et aux jeunes ayant quitté prématurément l'école, respectivement le service volontaire pour jeunes non qualifiés en situation de décrochage scolaire).

Etant donné que les deux projets précités prévoient le paiement d'indemnités en cas de besoin, des cas sociaux pourront être évités.

Il convient ici de faire le lien avec la nouvelle obligation de l'ADEM d'offrir une convention d'activation individuelle à chaque jeune au plus tard à la fin de son troisième mois d'inscription et avec la révision de la législation sur les mesures en faveur de l'emploi des jeunes qui tend à privilégier les instruments comportant une réelle perspective d'emploi.

OBJECTIF : Une adaptation continue du système de sécurité sociale

En matière de sécurité sociale, suite aux décisions du Comité de coordination tripartite en avril 2006, les partenaires sociaux et le Gouvernement procéderont à la création d'un groupe de réflexion qui aura pour mission d'élaborer des propositions pour assurer la viabilité à long terme des régimes de pension et d'étudier les différentes mesures qui pourront être envisagées pour garantir cette viabilité à long terme et pour adapter le système de pensions aux évolutions liées aux changements dans le déroulement des carrières professionnelles, au vieillissement démographique et à son impact sur la durée du temps de travail à vie.

LDI 19 - Créer des marchés du travail qui favorisent l'insertion, augmenter l'attractivité du travail, rendre le travail financièrement attrayant pour les demandeurs d'emploi, y compris pour les personnes défavorisées et les inactifs

OBJECTIF : Améliorer l'effet d'activation des mesures en faveur de l'emploi

La philosophie sous-jacente à la réforme de la législation sur le paiement des indemnités de chômage, décidée par le Comité de coordination tripartite, est celle d'une activation aussi précoce que possible des chômeurs en les incitant à rechercher et accepter un nouvel emploi dans les meilleurs délais et en évitant que, face à la compensation financière en place, ils ne

[42] Il s'agit aussi d'une mesure de mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse.

s'enlisent dans ce régime passif qui risque d'aboutir tôt ou tard à la dépendance d'aides sociales.

Ainsi, le temps passé dans beaucoup de mesures actives en faveur de l'emploi est pris en considération pour le calcul de la période de stage ouvrant droit à l'indemnité de chômage complet. En d'autres termes, la fin d'une mesure en faveur de l'emploi est considérée comme équivalente à la perte involontaire d'un emploi. Ainsi, pour de nombreuses personnes il y a alternance entre mesures en faveur de l'emploi et périodes de chômage. Dans un arrière-fond d'activation, pour les bénéficiaires d'une mesure en faveur de l'emploi qui ne sont pas engagés dans les liens d'un contrat de travail à la fin de leur mesure, le droit au paiement d'une indemnité de chômage ne s'ouvrira à l'avenir qu'après une période de carence suivant la fin de la mesure. Le chômeur, quant à lui, devra faire preuve d'efforts propres déployés dans le cadre de sa recherche d'emploi.

Seront également modifiées les conditions d'admission au chômage (au niveau de la clause de résidence) et la durée d'indemnisation (qui ne dépassera dorénavant plus la durée effectivement travaillée).

Le projet de loi n° 5144 sur le chômage social a été amendé et, sous l'intitulé « Projet de loi contribuant au rétablissement du plein emploi », créera une base légale pour l'occupation à durée indéterminée de chômeurs très difficiles à placer auprès d'initiatives sociales pour l'emploi, les mesures actives du type transition vers le marché de l'emploi se dérouleront exclusivement dans les entreprises du secteur concurrentiel présentant des réelles perspectives d'emploi alors que les mesures définitives se dérouleront dans les initiatives sociales en faveur de l'emploi et viseront exclusivement le chômage incompressible.

OBJECTIF : Rendre le travail rémunérateur

Dans le contexte des discussions tendant à rendre le travail rémunérateur, il ressort d'une analyse de la politique d'activation dans le cadre du dispositif revenu minimum garanti (RMG), que :

- L'activation de tous les bénéficiaires du dispositif RMG éligibles pour les mesures actives de ce dispositif, peut procurer à des ménages bénéficiaires du dispositif un revenu largement supérieur aux limites fixées par le dispositif[43]. L'activation multiple peut, pour certains ménages, réduire l'attractivité, notamment financière, du marché de l'emploi et partant constituer une entrave sérieuse à la recherche d'un emploi sur ce marché.

- Les mesures actives du type « travaux d'utilité collective » n'encouragent pas l'adoption d'attitudes positives envers le marché de l'emploi. Les chances de réinsérer le marché de l'emploi sont plus élevées pour les bénéficiaires qui participent à des mesures actives proches de ce marché[44].

[43] Ainsi, par exemple, un ménage de 2 adultes a droit à un RMG de 1606,41 €. Avec 2 mesures actives du dispositif RMG ou en combinant un emploi avec une mesure active à temps plein, ce ménage dispose d'un revenu correspondant à 2 fois le salaire social minimum à savoir 3006,84 €.

[44] Ainsi, par exemple, pour 41,5% des mesures du type « stage en entreprise » (SE) expirées en 2005 la raison d'expiration était l'insertion sur le marché de l'emploi de la personne activée alors que cette raison valait pour 15,9% des mesures du type « affectation indemnisée » seulement.

Partant de ces constats, en ligne avec les « mesures clés 2005-2006 » retenues sous « Rendre le travail plus attrayant » dans la mise à jour (2005) du Plan d'action national pour l'inclusion sociale (2003) et en ligne avec ce que le plan sous rubrique annonce sous « Rendre le travail rémunérateur », les mesures concrètes suivantes ont été prises dans le cadre du dispositif RMG.

1. Par ménage bénéficiaire : *plafonnement de la durée* des mesures actives à un total de 40 heures/semaine, y compris les heures prestées dans le cadre d'un contrat de travail normal par un ou plusieurs membres du ménage concerné. En pratique, ceci signifie qu'un ménage, comprenant plusieurs membres éligibles pour une mesure active, peut bénéficier au maximum d'une telle activité à temps plein (le cas échéant à raison de deux activités à mi-temps), et si une activité de 40 heures/semaine est organisée pour un premier membre du ménage, ou si le total des 40 heures/semaine est déjà atteint par un ou plusieurs contrats de travail, une initiative d'activation à l'égard des autres membres éligibles n'est plus prise.

2. Pour les bénéficiaires du dispositif RMG aptes pour le marché de l'emploi : *orientation prioritaire* vers les mesures actives qui ont qualité de passerelles vers le marché de l'emploi. Cette approche en matière d'inclusion active est également soulignée dans le rapport de stratégie nationale sur la protection sociale et sur l'inclusion sociale (2006)[45]. En application du point 2., les mesures suivantes sont favorisées :

   - Le stage en entreprise, prévu à l'article 10(1) c de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. En application de la nouvelle orientation, le stage en entreprise sert notamment de période probatoire préliminaire à la conclusion d'un contrat de travail subsidié et de ce fait sa durée maximale est en principe fixée à 6 mois.

   - Le contrat de travail subsidié, prévu à l'article 13 (alinéa 3) de la loi du 8 juin 2004 portant modification de la loi modifiée précitée. L'article précité dispose que le Fonds national de solidarité peut participer aux frais de personnel occasionnés par l'engagement d'un bénéficiaire de l'indemnité d'insertion par une entreprise privée ou un organisme non marchand, à l'exclusion de l'Etat et des communes, moyennant un contrat de travail à durée déterminée ou à durée indéterminée. La participation porte sur un montant qui ne peut dépasser le SSM pour une personne adulte non qualifiée et la *durée* de cette subvention est *limitée* au maximum à 36 mois, voire à 42 mois en cas d'un engagement d'une personne du sexe sous-représenté. La disposition est entrée en vigueur en août 2004. Si, entre août et décembre 2004, 9 contrats de travail subsidiés seulement ont été conclus, ce nombre est monté à 125 en 2005. Durant le 1er semestre 2006, 115 nouveaux contrats ont été conclus.

[45] Elle s'annonçait dans la mesure 9 du Plan d'action national pour l'inclusion sociale-2003 dont l'objectif était de doubler la part des stages en entreprise par rapport au total des mesures actives relevant du dispositif RMG. L'objectif chiffré précis de la mesure 9 était celui de porter la part des stages en entreprise par rapport au total des mesures actives de 2% en 2001 à 4% en 2005. Cet objectif a été atteint, voire largement dépassé : fin 2005, les stages représentaient 13 % des mesures actives.

OBJECTIF : Redynamiser l'économie solidaire

Le concept d'économie solidaire, arrêté conjointement par la Ministre de la Famille et de l'Intégration et le Ministre du Travail et de l'Emploi, retient 8 critères auxquels un service d'économie solidaire doit suffire :

1. l'existence d'un projet d'économie solidaire
2. la liberté d'adhésion
3. la gestion démocratique
4. l'accessibilité des services
5. le principe de l'autonomie juridique
6. le principe du niveau minimum de l'emploi rémunéré
7. le principe de prise de risque économique significative
8. le principe d'une gestion financière spécifique.

Suite aux entrevues du Gouvernement avec des associations souhaitant créer des initiatives d'économie solidaire, 18 projets lui furent soumis. Sur base des 8 critères précités et d'un critère de faisabilité, 6 projets, ayant pour objectif de couvrir des besoins de la population non couverts par des instances publiques ou le secteur marchand, furent retenus et présentés dans le cadre des propositions budgétaires pour 2006. Ces propositions budgétaires prévoyaient également la création de la « mini-agence de promotion » de l'économie solidaire envisagée par le plan.

Du fait de contraintes budgétaires, les crédits nécessaires pour la réalisation des 6 projets et de l'agence en 2006 n'ont pas pu être obtenus. Une politique budgétaire modérée restant de mise, la redynamisation de l'économie solidaire par le biais de participations financières, annoncée dans le plan, ne pourra pas être concrétisée avant fin 2007.

La relance de l'économie solidaire visée a également été entravée par l'apparition, en 2006, de profonds différends conceptuels entre les acteurs concernés du terrain avec lesquels le groupe de travail interministériel, annoncé dans le plan, aurait dû collaborer étroitement pour être utile aux fins prévues. Du fait de ces différends, il a été jugé indiqué de différer l'instauration du groupe de travail interministériel.

LDI 20 - Améliorer la réponse aux besoins du marché du travail

OBJECTIF : Analyser et optimiser le fonctionnement de l'Administration de l'Emploi

En mai 2005, le Gouvernement a adressé une demande officielle à l'OCDE en vue de la confection d'un rapport d'analyse détaillé sur le fonctionnement de l'ADEM.

Il s'agira entre autres d'étudier l'existence de stratégies, l'interaction des différents services, la pluridisciplinarité, la formation des agents, le rôle de la direction, l'organigramme, l'efficacité des services rendus aux chômeurs et aux entreprises, le degré d'individualisation du traitement des chômeurs, la coopération avec les entreprises, la collaboration avec le secteur de l'intérimaire et les initiatives sociales en faveur de l'emploi.

En février et en mars 2006, les services compétents de l'OCDE ont mené des entretiens préalables notamment avec les partenaires sociaux et des membres du Parlement et ont réalisé une mission au Luxembourg fin juin 2006. Conformément aux procédures en place, un

rapport préliminaire est attendu pour novembre 2006 et la présentation du rapport définitif est prévue pour le début de l'année 2007.

En attendant une réforme plus fondamentale de l'organisation de l'ADEM en vue d'en améliorer l'efficacité, le Comité de coordination tripartite a d'ores et déjà pris certaines décisions ponctuelles susceptibles d'améliorer la réponse aux besoins du marché du travail comme par exemple l'intensification des relations entre l'ADEM et les entreprises du secteur du travail intérimaire respectivement du recrutement.

LDI 21 - Favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux

OBJECTIF : Maintenir des emplois

Le maintien dans l'emploi constitue un des trois piliers du volet emploi du projet de loi transposant les accords tripartites du 28 avril 2006.

La philosophie du maintien dans l'emploi consiste à prendre connaissance à un stade aussi précoce que possible d'éventuelles difficultés économiques (soit de nature conjoncturelle, soit de nature structurelle) d'une entreprise et de mettre les instances concernées en mesure d'en anticiper les conséquences.

A cet effet, le Comité de conjoncture[46] centralisera les informations sur les licenciements non inhérents à la personne du travailleur et invitera, le cas échéant après établissement d'un audit social et économique de l'entreprise, les partenaires sociaux à discuter de l'établissement d'un plan de maintien dans l'emploi.

En vue de soutenir les partenaires sociaux dans cette démarche, le Gouvernement accompagne les accords trouvés par un certain nombre d'aides, notamment financières, destinées aux salariés concernés (prise en charge de frais de formation, de reconversion, de consultance, …) et aux entreprises y compris celles qui reprennent ces personnes sans passage obligatoire par le chômage (simplification de la procédure du prêt temporaire de main-d'œuvre, possibilité de réduction de la participation aux frais de la préretraite, aides à l'embauche).

Toutes les mesures définies par le Plan de maintien dans l'emploi ont comme objectif principal d'éviter la négociation d'un plan social. Si cette dernière hypothèse s'avérait cependant inévitable, et en absence de Plan de maintien dans l'emploi homologué par le Ministre ayant l'emploi dans ses attributions au courant des six mois précédant le début des négociations du plan social, les discussions devront obligatoirement et sous peine de nullité porter d'abord sur les mêmes sujets que ceux à négocier dans le cadre d'un plan de maintien dans l'emploi.

Ce ne sera que dans la suite que les négociations pourront aussi porter sur la mise en place d'éventuelles mesures de compensation financières.

[46] http://www.cdc.public.lu/

OBJECTIF : Définir de nouvelles formes d'organisation du travail

En ce qui concerne l'introduction de nouvelles formes d'organisation du travail, une convention relative au régime juridique du télétravail a été signée en mars 2006 par les partenaires sociaux luxembourgeois. Cet accord constitue l'aboutissement de négociations menées à la suite de l'accord-cadre sur le télétravail signé en juillet 2002 par les partenaires sociaux européens. L'accord interprofessionnel est conclu en vue de sa déclaration d'obligation générale pour l'ensemble des entreprises luxembourgeoises sur une durée de trois ans.

OBJECTIF : Continuer les actions positives en matière d'égalité entre femmes et hommes

En vue d'influencer la réduction de la ségrégation professionnelle et de l'écart de salaire entre les femmes et les hommes et d'influencer l'augmentation de l'emploi féminin par des exemples de bonne pratique, le Gouvernement continue à accorder des subventions aux entreprises du secteur privé s'investissant dans la réalisation de mesures ayant pour objectif d'augmenter le taux d'activité des femmes, de lutter contre la ségrégation professionnelle, d'éliminer l'écart de salaire, de promouvoir la conciliation de la vie familiale et professionnelle, de lutter contre le harcèlement sexuel et de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes. Toute entreprise qui réalise une enquête sur la situation des femmes et des hommes et qui établit un plan d'action peut recevoir un appui financier de la part de l'Etat dans le cadre du programme des actions positives en entreprise privée.

De plus, sur base des résultats d'une enquête actuellement en cours de réalisation par le STATEC, les efforts engagés pour réduire les écarts de salaire entre hommes et femmes sont poursuivis[47].

LDI 22 - Assurer une évolution des coûts du travail
et instaurer des mécanismes de fixation des salaires qui soient favorables à l'emploi

Une des mesures du Comité de coordination tripartite du 28 avril vise à aménager la façon dont s'opère l'indexation des traitements, salaires, pensions et rentes[48]. A cet effet, la Loi du 27 juin 2006 adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et des traitements a pour but de freiner la tendance à la hausse de l'inflation et par conséquent des charges salariales des entreprises et de l'administration publique. Ces mesures, limitées dans le temps (2006 à 2009), consistent en premier lieu à aménager les modalités d'application de l'échelle mobile des salaires par un report des prochaines cotes d'application.

Au cas où les hypothèses actuelles en matière d'évolution de l'inflation se confirmeraient, l'échéance des adaptations des traitements, salaires, pensions, rentes et autres indemnités et montants généralement adaptés à travers le système de l'échelle mobile s'écartera pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009 des modalités prévues par la législation en vigueur avant la présente loi.

[47] Cf. LDI 18 : OBJECTIF : La lutte contre les écarts de salaires entre femmes et hommes

[48] Et autres indemnités ainsi que de tous les montants généralement adaptés par référence à l'article 11, paragraphe 1er de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat en fonction de l'indice des prix à la consommation sur la base 100 au 1er janvier 1948. Voir également LDI 11.

La prochaine adaptation des traitements, salaires, pensions et rentes sera ainsi effectuée au 1er décembre 2006. L'adaptation déclenchée par le dépassement d'une nouvelle cote d'échéance de l'échelle mobile en 2007 sera effectuée au 1er janvier 2008. Si toutefois le prix du pétrole brut de la qualité „Brent" dépasse en moyenne entre juillet 2006 et décembre 2007 le prix de 63 dollars US par baril, cette adaptation sera décalée au 1er mars 2008. L'adaptation déclenchée par le dépassement d'une nouvelle cote d'échéance en 2008 sera effectuée au 1er janvier 2009. Si toutefois le prix du pétrole dépasse en moyenne de janvier à décembre 2008 le prix de 63 dollars US par baril, l'adaptation sera décalée au 1er mars 2009. Aucune autre adaptation des traitements, salaires, pensions et rentes ne pourra se faire au cours de la période 2006 à 2009 sur base d'un déclenchement d'une ou de plusieurs cotes d'échéances supplémentaires de l'échelle mobile[49].

LDI 23 - Accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain

OBJECTIF : Favoriser la cohérence et l'efficacité de la stratégie d'apprentissage tout au long de la vie

En vue d'augmenter la cohérence et l'efficacité de la politique d'apprentissage tout au long de la vie, le Gouvernement élabore un concept de stratégie cohérente englobant les dispositifs en place ainsi qu'un plan d'action pluriannuel comprenant des objectifs quantifiables et des mesures supplémentaires pour atteindre ces objectifs.

La stratégie de l'apprentissage tout au long de la vie s'articulera autour des objectifs suivants :

1. relever le niveau de qualification et de compétences de base de la population adulte ;
2. répondre aux besoins du marché du travail en matière de compétences et de qualifications ;
3. faire du lieu de travail un lieu d'apprentissage ;
4. créer ou développer les lieux d'apprentissage pour favoriser la formation de base ;
5. favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes défavorisées et peu qualifiées.

Les principales mesures destinées à atteindre ces objectifs sont définies de la manière suivante dans le Plan d'action national pour l'apprentissage tout au long de la vie: instituer un droit individuel à la formation continue ; instaurer la procédure d'une validation des acquis ; éveiller la demande de formation auprès des individus et des entreprises.

Dans le cadre du Plan d'action national pour l'inclusion sociale[50] a été défini un ensemble de mesures permettant de prévenir l'échec scolaire et d'augmenter le niveau des compétences. Dans un contexte où 37,3% des élèves sont de nationalité étrangère, le système éducatif, dont les langues véhiculaires sont l'allemand et le français et non le luxembourgeois, est confronté à des défis particuliers. On constate que cette situation linguistique complexe ainsi que le

[49] La modulation du système d'indexation des salaires à l'indice du coût de la vie à travers le système de l'échelle mobile sera par ailleurs complétée par la neutralisation de certaines taxes et d'autres prélèvements dans l'indice des prix à la consommation publié sur la base 100 au 1er janvier 1948. Sont visés par ce dispositif les taxes et prélèvements liés à des objectifs écologiques ou de santé publique.

[50] La stratégie et les mesures exposées dans le cadre du Plan d'action national pour l'inclusion sociale répondent aux objectifs et défis exposés dans le Plan national pour l'innovation et le plein emploi, à savoir optimiser l'accès à la formation professionnelle initiale et promouvoir la réussite scolaire.

statut socioprofessionnel des parents et la composition des familles sont les principaux facteurs à l'origine de l'échec scolaire et de la sortie prématurée du système scolaire.

LDI 24 – Adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences

OBJECTIF : Adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences

Les réformes des contenus de formation, l'introduction de l'assurance qualité, la mise en place d'un concept de validation des acquis et l'introduction des références et instruments européens au niveau national vont de pair avec la mise en place d'une stratégie cohérente d'apprentissage tout au long de la vie.

En effet, il s'agit de mesures qui, au niveau de la formation initiale, devraient permettre d'assurer une éducation et une formation de qualité qui répond aux nouveaux besoins en matière de compétences tout en facilitant et incitant l'accès des adultes à l'éducation et à la formation.

Toujours dans une optique de répondre aux nouveaux besoins en matière des compétences, le Gouvernement poursuivra sa politique résolue de l'intégration des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans la formation initiale et profitera des compétences et ressources en place pour emprunter des voies de formation novatrices permettant de mieux concilier emploi, vie familiale et études dans le cadre de l'éducation et de la formation des adultes (mise à disposition de programmes d'auto formation, *blended–learning*).

OBJECTIF : Certifier les compétences acquises dans le domaine de l'éducation non formelle [51]

Depuis le lancement de la phase pilote 2006-2007 de l'attestation de compétences, un certain nombre d'attestations de compétences acquises dans le domaine de l'éducation non formelle ont été attribuées par la Commission consultative à la formation d'animateurs et responsables d'activités de loisirs. Une dizaine d'organisations de jeunesse participent à ce projet pilote. Un comité de pilotage réunissant entre autres des représentants du Gouvernement, de l'ADEM et du patronat effectue une mission de suivi et de surveillance en vue des adoptions nécessaires au projet pilote qui se terminera en 2007 par une évaluation externe.

OBJECTIF : Elargir l'offre de possibilités d'apprentissage non formel [52]

Le Gouvernement a entrepris plusieurs initiatives en matière d'élargissement de possibilités d'apprentissage non formel[53] :

- Encourager les jeunes à effectuer des « jobs de vacances » : mise en place d'un site Internet[54] avec une base de données sur des emplois disponibles, ainsi que d'autres informations utiles (législation, rédaction d'un CV, adresses utiles etc).

[51] Il s'agit aussi d'une mesure de mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse.
[52] Il s'agit aussi d'une mesure de mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse.
[53] Celles-ci répondent également à la LDI 18 pour le volet d'une prise en charge accrue des jeunes.

- Développer le service volontaire : adoption au Conseil de Gouvernement d'un projet de loi sur le service volontaire révisant la loi du 28 janvier 1999 et incluant une mesure spécifique : « le service volontaire d'orientation ». Cette mesure est destinée spécifiquement à des jeunes défavorisés et a comme but, soit de les motiver à compléter leur éducation scolaire ou leur formation professionnelle, soit de les soutenir par une prise en charge personnalisée dans leur orientation professionnelle.
- Faciliter la diffusion et l'utilisation effective des technologies d'information et de communication de l'information.

Pour conclure, deux sites Internet[55] ont été réalisés en 2006 pour faciliter l'accès des jeunes à l'information.

---

[54] http://www.doit4you.lu/

[55] Youthnet, c'est le portail du secteur Jeunesse au Grand-Duché de Luxembourg: un agenda des formations et les nouvelles importantes pour bénévoles et professionnels travaillant avec les jeunes. Youth.lu, les pages jeunes du Luxembourg: agenda des activités de loisirs, infos sur les concours, les moyens de financer des projets. Pour plus d'informations : http://www.youthnet.lu/ et http://www.youth.lu/

5. Coordination entre le programme national de réforme et les fonds structurels

Selon la Commission européenne (23 janvier 2006)[56], la contribution de tous les fonds structurels au Luxembourg pour les priorités de la stratégie de Lisbonne, au cours de la période courante (2000-2006), est de 50% près dans l'utilisation des fonds. Pour la nouvelle période de programmation (2007 – 2013), cette contribution devrait encore être renforcée.

Le Cadre de référence stratégique national (CRSN) luxembourgeois constituera le cadre commun pour l'ensemble des acteurs qui concourront à la mise en œuvre de la politique de cohésion pour la période 2007-2013, au titre de la compétitivité régionale et de l'emploi. L'enveloppe budgétaire prévue pour la période 2007-2013 se répartit entre les deux fonds FSE et FEDER et s'élève à 50,5 millions €[57].

5.1 Le Fonds européen de développement régional (FEDER)

5.1.1 La reconversion économique et sociale des régions

Le programme Objectif 2 (2000-2006) de reconversion économique et sociale de certaines régions du pays contribue en particulier aux lignes directrices suivantes :

- LDI 7 Accroître et améliorer les investissements dans la R&D, en particulier dans le secteur privé en vue d'établir un espace européen de la connaissance ;
- LDI 8 Faciliter l'innovation sous toutes ses formes ;
- LDI 9 Faciliter la diffusion et l'usage efficace des TIC et construire une société de l'information pleinement inclusive ;
- LDI 10 Renforcer les avantages compétitifs de sa base industrielle ;
- LDI 11 Encourager l'utilisation durable des ressources et renforcer les synergies entre la protection de l'environnement et la croissance ;
- LDI 15 Encourager une culture plus entrepreneuriale et créer un environnement plus favorable aux PME.

Beaucoup de projets concernent les domaines de l'eau, des déchets et des friches qui relèvent de l'esprit de la LDI 11, ainsi que le développement économique de la recherche et de l'innovation. L'enveloppe globale prévue pour le programme Objectif 2 (2000-2006) s'élève à 44 millions €.

Pour le nouveau programme 2007-2013 (en cours d'élaboration), il est proposé de le concentrer encore davantage sur ces LDI, quitte à ce que la contribution totale du FEDER sera réduite.

5.1.2 Les programmes de coopération transfrontalière et transnationale (Interreg)

Les programmes Interreg III transfrontaliers et transnationaux, dans leur conception stratégique, sont complémentaires aux interventions principales « *mainstream* » des fonds

[56] Earmarking n°59

[57] L'allocation de l'enveloppe budgétaire entre les fonds FEDER et FSE est en procédure de négociation et sera fixée dans les mois à venir.

structurels Objectif 2 et 3 et contribuent ainsi à mettre en œuvre de leur façon les objectifs centraux de la politique régionale communautaire.

La future période de programmation accorde une grande importance au nouvel Objectif 3 «Coopération territoriale européenne» en l'élevant au rang de « *main-stream* » et en en améliorant la dotation financière. En ce qui concerne la coopération transfrontalière, la nouvelle période de programmation verra la naissance d'un programme commun à la Grande-Région, tandis que le programme NWE sera encore plus axé sur la stratégie de Lisbonne et de Göteborg.

Le programme ESPON (*European Spatial Planning Observation Network*), dont la *Coordination Unit* est établi à Esch-sur-Alzette, contribue par ses analyses et recommandations à une meilleure prise en compte des déséquilibres territoriaux et à une amélioration du fonctionnement spatial de la Communauté.

5.2 Le Fonds social européen (FSE)

En ce qui concerne particulièrement le FSE, les autorités luxembourgeoises avaient déjà, lors de la révision à mi-parcours de la période de programmation 2000-2006, accru le rôle du FSE en tant qu'instrument de financement de la Stratégie européenne en faveur de l'emploi (SEE). En conséquence, le FSE va revêtir la même importance dans le cadre de la mise en œuvre du volet emploi de la stratégie révisée de Lisbonne, et plus précisément des priorités retenues par le Plan national pour l'innovation et le plein emploi pour le Luxembourg.

En matière d'emploi, la structure du chômage au Luxembourg et les flux y relatifs laissent apparaître une facilité de réemploi de personnes disposant d'une qualification de base acquise alors que le chômage des non-qualifiés en général et surtout le taux de chômage de certaines catégories de demandeurs d'emploi, dont les jeunes et les travailleurs âgés nécessitent une approche spécifique à soutenir de manière prioritaire par le FSE en vue d'une meilleure participation au marché du travail.

A côté de ces éléments structurels, les actions cofinancées par le FSE devraient soutenir en outre les salariés menacés de chômage notamment dans le contexte de restructurations sectorielles ou d'entreprises par une anticipation et gestion intelligentes des changements.

De manière générale, il est proposé que le FSE contribue à améliorer la capacité de l'économie, aussi bien au niveau des entreprises qu'au niveau des salariés, d'affronter les changements. La formation continue et la formation tout au long de la vie jouent un rôle essentiel dans ce cadre.

Les priorités retenues par le CRSN en matière d'emploi, fixant ainsi le cadre des interventions du FSE au Luxembourg pendant la période de programmation 2007-2013, sont les suivantes :

- Améliorer l'accès à l'emploi et l'inclusion durable dans le marché du travail
    1. Augmenter les taux d'emploi
    2. Faciliter l'insertion des jeunes sur le marché du travail
    3. Activer les personnes très éloignées du marché du travail
- Augmentation de l'adaptabilité des travailleurs et des entreprises
    1. Améliorer la gestion anticipative des changements économiques

2. Adapter les compétences et connaissances des salariés aux besoins du marché du travail
3. Soutenir des mécanismes innovants de transitions de carrière

- Renforcer le capital humain
  1. Rapprocher les institutions d'enseignement supérieur, les centres de recherche et les entreprises notamment dans les domaines de l'innovation et de la recherche
  2. Moderniser l'organisation et les conditions de travail
  3. Soutenir l'action des partenaires sociaux.

5.3 Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Le Gouvernement est très attaché à la vision de l'agriculture basée sur une agriculture multifonctionnelle qui est compétitive et durable, soucieuse d'appliquer des modes de production écologiquement défendables et des méthodes d'élevage tenant compte des règles de la protection et du bien-être des animaux, productrice d'aliments sains et de haute qualité et répartie sur tout le territoire et capable d'entretenir le paysage et de maintenir l'espace naturel. Le programme de développement rural (PDR) 2007-2013, qui sera établi sur cette base, combinera cette vision de l'agriculture européenne avec les objectifs du développement durable définis lors du Conseil européen de Göteborg en 2001, ainsi qu'avec les objectifs poursuivis par la stratégie renouvelée de Lisbonne pour la croissance et l'emploi. Le tableau ci-dessous reprend des exemples de la stratégie nationale qui contribuent à mettre en œuvre le Plan national pour l'innovation et le plein emploi. Il reste à noter qu'environ 25 % de la contribution totale du FEADER seront réservés pour l'axe 1, environ 65 % pour l'axe 2 et 10 % pour l'axe 3 et 4 du PDR 2007-2013.

Tableau 4 : Exemples de la stratégie nationale qui contribuent à mettre en œuvre le Plan national pour l'innovation et le plein emploi

Stratégie nationale pour la période de programmation du développement rural (2007-2013)	Plan national pour l'innovation et le plein emploi
AXE 1 (Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier)	
Encourager les investissements visant les bio-énergies, l'utilisation rationnelle de l'énergie et la protection de l'environnement	LDI 11 : Encourager l'utilisation durable des ressources et renforcer les synergies entre la protection de l'environnement et la croissance
Encourager les jeunes à reprendre, à créer et à développer les exploitations agricoles, viticoles et horticoles ; soutenir les exploitations en vue d'accompagner la restructuration et la modernisation du secteur, de même que la création de nouvelles exploitations	LDI 15 : Encourager une culture plus entrepreneuriale et créer un environnement plus favorable aux PME
Encourager les investissements visant l'innovation et l'utilisation rationnelle de techniques innovantes	LDI 8 : Faciliter l'innovation sous toutes ses formes
Des mesures de formation et d'information accompagneront la mise en œuvre des mesures du PDR	LDI 17 : Appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein-emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale
AXE 2 (Amélioration de l'environnement et du paysage)	
Promotion d'une multitude de services et de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et la protection des espèces animales et végétales indigènes menacées en milieu agraire et forestier	LDI 11 : Encourager l'utilisation durable des ressources et renforcer les synergies entre la protection de l'environnement et la croissance

AXE 3 (Amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales et encouragement de la diversification)	
Favoriser l'adoption et la diffusion des TIC	LDI 9: Faciliter la diffusion et l'usage efficace des TIC et construire une société de l'information pleinement inclusive
Développer la valorisation des ressources, la fourniture et l'utilisation des sources d'énergie renouvelables	LDI 11 : Encourager l'utilisation durable des ressources et renforcer les synergies entre la protection de l'environnement et la croissance
Aider à créer et à développer des microentreprises ; Encourager resp. l'entrée et la réinsertion des femmes sur le marché du travail	LDI 15 : Encourager une culture plus entrepreneuriale et créer un environnement plus favorable aux PME
Améliorer les conditions d'entrée et la réinsertion des femmes sur le marché du travail	LDI 18 : Favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail
Former et informer les personnes vivant dans les zones rurales ; former les personnes travaillant en forêt	LDI 23 : Accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain

Annexe 1 : Grille d'évaluation (selon une optique prospective)

Défi	Domaines d'action prioritaires (Conclusions du Conseil européen de mars 2006)	LDI n°	Code	Description des mesures	Statut	Calendrier	Budget	Indicateurs
Accroître et améliorer les investissements dans la R&D	Investir dans la connaissance et l'innovation	7	MI-7-01	Augmenter les dépenses en R&D comparées aux 1,66% du PIB en 2003[58]	Annoncé dans le PNR 2005	2008, 2010 2008, 2010		R&D en % du PIB 2008: 2,4% 2010: 3% Nombre de chercheurs pour 1000 emplois 2008: 9 2010: >10
Accroître et améliorer les investissements dans la R&D	Investir dans la connaissance et l'innovation	7	MI-7-02	Augmenter les crédits publics destinés à la R&D	Annoncé dans le Rmo[59] 2006 2004 : 0,29% 2005 : 0,34%	2007, 2008	2007 : 140 M€ 2008 : 185 M€	R&D en % du PIB 2006 : 0,38% 2007 : 0,44% 2008 : 0,54%

[58] Dans le Plan national pour l'innovation et le plein emploi (2005), la DIRD en % du PIB s'élevait à 1,78% pour 2003. A cause de la réévaluation du PIB, ce taux est passé à 1,66% en 2003.
[59] Rapport de mise en œuvre 2006

Défi	Domaines d'action prioritaires (Conclusions du Conseil européen de mars 2006)	LDI n°	Code	Description des mesures	Statut	Calendrier	Budget	Indicateurs
Accroître et améliorer les investissements dans la R&D	Investir dans la connaissance et l'innovation	7	MI-7-03	Financer les activités de l'Université du Luxembourg (dotation annuelle)	Annoncé dans le Rmo 2006	2009	Dotation budgétaire annuelle avec comme objectif 2009 : 72 M€	
Accroître et améliorer les investissements dans la R&D	Investir dans la connaissance et l'innovation	7	MI-7-04	Fin des travaux du groupe de travail concernant la procédure d'admission spécifique de ressortissants de pays tiers aux fins de recherche scientifique	Annoncé dans le Rmo 2006	Fin 2006		
Faciliter l'innovation sous toutes ses formes	Investir dans la connaissance et l'innovation	8	MI-8-01	Augmenter les capacités d'accueil pour jeunes start-up	Annoncé dans le Rmo 2006	1er trimestre 2007		
Faciliter la diffusion et l'usage efficace des TIC	Investir dans la connaissance et l'innovation	9	MI-9-01	Suivi de l'évolution du taux de pénétration de l'Internet haut débit dans les ménages		2008, 2010		Pénétration de l'Internet haut débit dans les ménages luxembourgeois 2002 : 4% 2004 : 11% 2005 : 39,5%.
Faciliter la diffusion et l'usage efficace des TIC	Investir dans la connaissance et l'innovation	9	MI-9-02	Mise en place de mécanismes d'échange électronique basés sur une signature électronique avancée et une authentification univoque des acteurs	En cours Progrès : 60%	1. sem. 2007 secteur professionnel 2. sem. 2007 grand public		Nombre de certificats utilisés % de services déclenchés par des transactions sécurisées

Défi	Domaines d'action prioritaires (Conclusions du Conseil européen de mars 2006)	LDI n°	Code	Description des mesures	Statut	Calendrier	Budget	Indicateurs
Encourager l'utilisation durable des ressources	Libérer le potentiel des entreprises, notamment des PME	11	MI-11-01	Mise en place d'un groupe de travail pour l'élaboration du plan sectoriel « Zones d'activité »	Annoncé dans le Rmo 2006	Automne 2006		
Encourager l'utilisation durable des ressources	Mettre un terme à l'appauvrisse-ment de la biodiversité 2010	11	MI-11-02	Elaboration du Plan national concernant la protection de la nature (PNPN)	Finalisation en 2007 selon Art. 51 de la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature	Soumission au Conseil de Gvmt en décembre 2006. Démarrage début 2007	Budget 2006 : 49.000 €	
Encourager l'utilisation durable des ressources	Mettre un terme à l'appauvrisse-ment de la biodiversité 2010	11	MI-11-03	Créer un réseau national biodiversité	2006 : 33 zones déclarées d'intérêt national (1,32% du territoire national)	Objectif 2010 : 5% du territoire national à classer en « réserve naturelle »	Budget 2007 : 100.000 € (plans d'aménagement) 75.000 € (dossiers de classement)	Indicateurs de développement durable (IDD) superficie du territoire protégé

Défi	Domaines d'action prioritaires (Conclusions du Conseil européen de mars 2006)	LDI n°	Code	Description des mesures	Statut	Calendrier	Budget	Indicateurs
Encourager l'utilisation durable des ressources	Mettre un terme à l'appauvrisse-ment de la biodiversité 2010	11	MI-11-04	Créer un réseau national de forêts en libre évolution en assurant un suivi scientifique (réserve forestière intégrale)	5 réserves forestières intégrales désignées (659 ha), 7 projets en élaboration réserves désignées et projets en procédure : 895 ha	Objectif 2010 : 5% de la surface forestière	Budget 2007 : 74.000 € (réalisation d'un monitoring de l'évolution des réserves forestières intégrales) 45.000 € (protection et aménagement environnement naturel) à partir du budget 2008 : 250.000 € (dossiers de classement par an)	IDD Superficie du territoire protégé
Encourager l'utilisation durable des ressources	Progresser vers une politique énergétique européenne intégrée et ciblée sur une utilisation rationnelle des ressources.	11	MI-11-05	Révision de la démarche de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	Annoncé dans le plan d'action « Changement climatique », accordé au Conseil de Gouvernement en avril 2006	1.1.2008		
Encourager l'utilisation durable des ressources	Progresser vers une politique énergétique européenne intégrée et ciblée sur une utilisation rationnelle des ressources.	11	MI-11-06	Diminuer les émissions de gaz à effet de serre de 28% par rapport à l'année de référence 1990 (protocole de Kyoto) [60]	Année de référence : 1990=100	2010		Total des émissions de gaz à effet de serre 2004 : 100,2

[60] Cf. également Annexe 2 : Plan d'action « *Changement climatique : agir pour un défi majeur* » pour un éventail détaillé des mesures prises en matière de la « Balance Kyoto ».

Défi	Domaines d'action prioritaires (Conclusions du Conseil européen de mars 2006)	LDI n°	Code	Description des mesures	Statut	Calendrier	Budget	Indicateurs
Développer et approfondir le marché intérieur	Libérer le potentiel des entreprises, notamment des PME	12	MI-12-01	Réduire substantiellement le déficit de transposition des directives	Annoncé dans le Rmo 2006	Juillet 2007		11.2005 : 4,4% 09.2006 : 3,4% Objectif de déficit maximal à atteindre à long terme après 2007 : 1,5%
Rendre l'environnement des entreprises plus compétitif	Libérer le potentiel des entreprises, notamment des PME	14	MI-14-01	Analyse des procédures administratives incombant aux entreprises du secteur industriel	Annoncé dans le PNR 2005	Fin 2006		
Rendre l'environnement des entreprises plus compétitif	Libérer le potentiel des entreprises, notamment des PME	14	MI-14-02	Elaboration du Code de la consommation	Annoncé dans le PNR 2005	Fin 2006		
Rendre l'environnement des entreprises plus compétitif	Libérer le potentiel des entreprises, notamment des PME	14	MI-14-03	Assistant électronique aux entreprises du secteur industriel en vue d'optimiser les échanges d'informations entre l'administration et les entreprises	Annoncé dans le PNR 2005	2ème semestre 2007		

Défi	Domaines d'action prioritaires (Conclusions du Conseil européen de mars 2006)	LDI n°	Code	Description des mesures	Statut	Calendrier	Budget	Indicateurs
Rendre l'environnement des entreprises plus compétitif	Libérer le potentiel des entreprises, notamment des PME	14	MI-14-04	Mise en œuvre de la réforme administrative à travers des changements fondamentaux au niveau du fonctionnement et de l'organisation des ministères et administrations étatiques ou paraétatiques Projets en cours : Gestion centralisée des projets TIC Cartographie générale des processus Autoévaluation des processus (CAF) Mise en place d'une gestion collaborative (GED et *workflow*) commune à l'ensemble des administrations	En cours (Progrès : 10%)	2006-2010		Pourcentage des processus évalués Temps de traitement d'une affaire par l'administration Charge de travail correspondant au traitement d'une affaire

Défi	Domaines d'action prioritaires (Conclusions du Conseil européen de mars 2006)	LDI n°	Code	Description des mesures	Statut	Calendrier	Budget	Indicateurs
Rendre l'environnement des entreprises plus compétitif	Libérer le potentiel des entreprises, notamment des PME	14	MI-14-05	Mettre à la disposition des citoyens et des entreprises des contenus ou des services à travers des portails Internet ou Extranet Projets en cours : Guichet unique entreprises Guichet unique citoyens Portails sectoriels	En cours (Progrès : 15%)	Déploie-ment progressif entre 2005 et 2010 de +/- 500 services (administrations de l'Etat et communes)		Nombre de services disponibles en ligne Délai de traitement d'un service
Étendre, améliorer et relier les infrastructures européennes et achever les projets transfrontaliers prioritaires	Libérer le potentiel des entreprises, notamment des PME	16	MI-16-01	Raccordement du Luxembourg au TGV-Est-européen	Mise en service de la 1ère phase depuis le 26 juin 2006	2e phase opération-nelle en juin 2007	117,4 mio € (valeur 408,6 de l'indice français TP01 du mois de juin 1997)	
Étendre, améliorer et relier les infrastructures européennes et achever les projets transfrontaliers prioritaires	Libérer le potentiel des entreprises, notamment des PME	16	MI-16-02	Projet Eurocap Rail – Connexion ferroviaire Strasbourg – Luxembourg – Bruxelles	Etudes sur le renouvellement et la modern-isation des installations fixes sont en cours	Finalisation prévue pour 2014	215 mio €	
Étendre, améliorer et relier les infrastructures européennes et achever les projets transfrontaliers prioritaires	Libérer le potentiel des entreprises, notamment des PME	16	MI-16-03	Construction d'une nouvelle aérogare pour l'aéroport national	Début des travaux de réalisation en décembre 2003	Mise en service prévue pour 2007	162 mio €	

Défi	Domaines d'action prioritaires (Conclusions du Conseil européen de mars 2006)	LDI n°	Code	Description des mesures	Statut	Calendrier	Budget	Indicateurs
Étendre, améliorer et relier les infrastructures européennes et achever les projets transfrontaliers prioritaires	Libérer le potentiel des entreprises, notamment des PME	16	MI-16-04	Extension du réseau ferré dans la Ville de Luxembourg par la mise en service d'un tram	Présentation au public ainsi qu'aux instances politiques locales et nationales en mars 2006.	Réalisation : 1ère phase jusqu'en 2012 2e et 3e phase à moyen resp. long terme	122 mio € (1ère phase)	
Étendre, améliorer et relier les infrastructures européennes et achever les projets transfrontaliers prioritaires	Libérer le potentiel des entreprises, notamment des PME	16	MI-16-05	Raccordement de l'aéroport de Luxembourg ainsi que du quartier de Kirchberg au réseau ferré	Avant-projet détaillé finalisé en août 2005 – Premiers travaux en cours au niveau de la nouvelle aérogare		212 mio €	
Étendre, améliorer et relier les infrastructures européennes et achever les projets transfrontaliers prioritaires	Libérer le potentiel des entreprises, notamment des PME	16	MI-16-06	Exploitation d'une liaison d'autoroute ferroviaire pour le transport de fret	Travaux en cours	Date prévision-nelle de la mise en exploitation 1er trimestre 2007	7 mio €	

Défi	Domaines d'action prioritaires (Conclusions du Conseil européen de mars 2006)	LDI n°	Code	Description des mesures	Statut	Calendrier	Budget	Indicateurs
Étendre, améliorer et relier les infrastructures européennes et achever les projets transfrontaliers prioritaires	Libérer le potentiel des entreprises, notamment des PME	16	MI-16-07	Création d'une société de fret ferroviaire dénommée CFL-Cargo	Travaux en cours	Réalisation fin 2006		
Appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein emploi	Accroître les possibilités d'emploi	17	E-17-01	Augmenter les taux d'emploi	Annoncé dans le PNR 2005	2010		Taux d'emploi
Favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail	Accroître les possibilités d'emploi	18	E-18-01	Améliorer la prise en charge des jeunes	Réforme de la législation sur les mesures en faveur de l'emploi des jeunes Réforme des centres nationaux de formation professionnelle continue, Service volontaire	Projets de loi déposés au Parlement Votes attendus au cours de l'année 2007.	Budget MTE, MENFP et MIFA	Taux de chômage des jeunes

Défi	Domaines d'action prioritaires (Conclusions du Conseil européen de mars 2006)	LDI n°	Code	Description des mesures	Statut	Calendrier	Budget	Indicateurs
Favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail	Accroître les possibilités d'emploi	18	E-18-02	Lutter contre l'écart de salaires entre hommes et femmes	Etude en cours de réalisation par le STATEC			Ecarts de salaires entre hommes et femmes
Favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail	Accroître les possibilités d'emploi	18	E-18-03	Mise en œuvre du concept de prise en charge d'enfants scolarisés en dehors des heures de classe- dit des « maisons relais »	Mise en œuvre de la mesure dans le cadre des dispositions d'exécution de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique. En cours	N° places : 2005 8000 07.2006 8711 2009 9638	Participation étatique via le budget MIFA	Nombre des places dans les structures d'accueil pour enfants, Taux d'emploi relatif à la population âgée de 15-64 ans

Défi	Domaines d'action prioritaires (Conclusions du Conseil européen de mars 2006)	LDI n°	Code	Description des mesures	Statut	Calendrier	Budget	Indicateurs
Favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail	Accroître les possibilités d'emploi	18	E-18-04	Définir des modèles flexibles de sortie de la vie active	Discussions entre le Ministre de la Sécurité sociale avec les partenaires sociaux.	Début des discussions en automne 2006.		Age effectif d'entrée en retraite, taux d'emploi des travailleurs âgés
Créer des marchés du travail qui favorisent l'insertion	Accroître les possibilités d'emploi	19	E-19-01	Améliorer l'efficacité des mesures en faveur de l'emploi	Réforme de la législation sur le chômage et de la législation sur les mesures en faveur de l'emploi des jeunes. (Projet de loi transposant les conclusions du Comité de coordination tripartite du 28 avril 2006)	Vote du projet attendu pour fin 2006.	Fonds pour l'emploi	Taux de chômage, taux de chômage des jeunes, durée d'inscription, durée d'indemnisation

Défi	Domaines d'action prioritaires (Conclusions du Conseil européen de mars 2006)	LDI n°	Code	Description des mesures	Statut	Calendrier	Budget	Indicateurs
Créer des marchés du travail qui favorisent l'insertion	Accroître les possibilités d'emploi	19	E-19-02	Assurer une insertion professionnelle des personnes éloignées du marché du travail	Projet de loi contribuant au rétablissement du plein emploi (anciennement projet de loi relatif au chômage social)	Amen-dements déposés au Parlement Vote du projet attendu au cours de l'année 2007.	Fonds pour l'emploi	Taux de chômage de longue durée
Créer des marchés du travail qui favorisent l'insertion	Accroître les possibilités d'emploi	19	E-19-03	Plafonner la durée des mesures actives du dispositif RMG	Les mesures sont mises en œuvre dans le cadre de l'exécution des dispositions du chapitre II de la loi RMG	Mise en œuvre continue	Fonds national de solidarité	Nombre de décisions de plafonnement prises par le SNAS
Créer des marchés du travail qui favorisent l'insertion	Accroître les possibilités d'emploi	19	E-19-04	Orientation prioritaire des bénéficiaires RMG vers les mesures SE + 13(3)	Les mesures sont mises en œuvre dans le cadre de l'exécution des dispositions du chapitre II de la loi RMG	Mise en œuvre continue	Fonds national de solidarité	Part des mesures SE/ total des mesures actives RMG, Nombre de contrats 13 (3) conclus

Défi	Domaines d'action prioritaires (Conclusions du Conseil européen de mars 2006)	LDI n°	Code	Description des mesures	Statut	Calendrier	Budget	Indicateurs
Créer des marchés du travail qui favorisent l'insertion	Accroître les possibilités d'emploi	19	E-19-05	Redynamiser l'économie solidaire en participant financièrement à des initiatives d'économie solidaire	Mesures différées du fait des contraintes budgétaires	Pas de concrétisation avant fin 2007	Budget MIFA	Nombre de projets bénéficiant d'une participation financière / Montant des crédits alloués
Améliorer la réponse aux besoins du marché du travail	Accroître les possibilités d'emploi	20	E-20-01	Optimiser le fonctionnement du service public de l'emploi (ADEM)	Audit en cours par les services de l'OCDE	Rapport prélim. Attendu pour novembre 2006	Budget MTE	
Favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi	Accroître les possibilités d'emploi	21	E-21-01	Maintenir les emplois	Projet de loi transposant les conclusions du Comité de coordination tripartite du 28 avril 2006	Vote du projet attendu pour fin 2006.	Fonds pour l'emploi	Nombre de plans de maintien dans l'emploi
Favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi	Accroître les possibilités d'emploi	21	E-21-02	Introduire de nouvelles formes d'organisation du travail	Discussions entre les partenaires sociaux			

Défi	Domaines d'action prioritaires (Conclusions du Conseil européen de mars 2006)	LDI n°	Code	Description des mesures	Statut	Calendrier	Budget	Indicateurs
Favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi	Accroître les possibilités d'emploi	21	E-21-03	Augmenter le taux d'emploi féminin	Evaluation du programme d'actions positives en cours		Budget du MEGA	Nombre d'actions positives par an, nombre de personnes touchées par an, nombre de mesures réalisées dans les domaines visés.
Assurer une évolution des coûts du travail et des mécanismes de fixation des salaires favorable à l'emploi	Accroître les possibilités d'emploi	22	E-22-01	Indexation des traitements, salaires, pensions, rentes et autres indemnités ainsi que de tous les montants généralement adaptés par référence à l'article 11, paragraphe 1er de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat en fonction de l'indice des prix à la consommation sur la base 100 au 1er janvier 1948	Ces mesures, limitées dans le temps, consistent en premier lieu à aménager les modalités d'application de l'échelle mobile des salaires par un report des prochaines cotes d'application.	2006-2009		

Défi	Domaines d'action prioritaires (Conclusions du Conseil européen de mars 2006)	LDI n°	Code	Description des mesures	Statut	Calendrier	Budget	Indicateurs
Accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain	Investir dans la connaissance et l'innovation	23	E-23-01	Instituer un droit individuel à la formation continue	Congé éducation Projet de loi sur le congé individuel de formation	Loi modifiée du 4 octobre 1973 concernant l'institution d'un congé d'éducation Vote estimé : fin 2006	Budget MIFA Budget MENFP	Nombre de demandes introduites

Défi	Domaines d'action prioritaires (Conclusions du Conseil européen de mars 2006)	LDI n°	Code	Description des mesures	Statut	Calendrier	Budget	Indicateurs
Accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain	Investir dans la connaissance et l'innovation	23	E-23-02	Instaurer la procédure d'une validation des acquis et créer un cadre national des qualifications	Enseignement supérieur Formation professionnelle (Projet de loi) 2ième voie de qualification et apprentissage des adultes en voie d'élaboration	Loi du 12 août 2003 portant création de l'Université Vote estimé : 2007 Mise en œuvre depuis 1999 2007	Budget Université Budget MENFP	Nombre de dossiers introduits

Défi	Domaines d'action prioritaires (Conclusions du Conseil européen de mars 2006)	LDI n°	Code	Description des mesures	Statut	Calendrier	Budget	Indicateurs
Accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain	Investir dans la connaissance et l'innovation	23	E-23-03	Eveiller la demande de formation auprès des individus et des entreprises	Information : www.lifelong-learning.lu Concept *lifelong guidance* projet de loi réforme de la formation professionnelle Nouveaux dispositifs de formation en ligne (p.ex. *e-bac*)	Dès 2003 Vote estimé : 2007 Année scolaire : 2006/07	Budget MENFP	Participation aux dispositifs d'apprentissage tout au long de la vie Participation aux dispositifs
Adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences	Investir dans la connaissance et l'innovation	24	E-24-01	Passer vers un enseignement fondé sur les compétences	Définition des socles de compétences et révision des curriculums	Enseigne-ment primaire : mise en œuvre à partir de l'année scolaire 2006/07 Enseigne ment post primaire :	Budget MENFP	Niveau de qualification, Taux de certification et les performances des élèves

Défi	Domaines d'action prioritaires (Conclusions du Conseil européen de mars 2006)	LDI n°	Code	Description des mesures	Statut	Calendrier	Budget	Indicateurs
					Introduction d'un concept assurance qualité Implémentation des TIC dans l'éducation et dans la formation	mise en œuvre progressive à partir de l'année scolaire 2007/08 Projet pilote dans l'enseignement post primaire Elaboration d'un projet de loi portant création d'une agence qualité (2007) Portail http ://www.myschool.lu dès 2001 Nouveaux projets dès l'année scolaire 2006/07			Accès aux TIC et utilisation des services en ligne.

Remarque : Ce tableau synthétise les principales mesures « quantifiables » comprises dans le Plan national pour l'innovation et le plein emploi (2005) et le rapport de mise en œuvre (2006).

Annexe 2 : Mesures en faveur de la réalisation des objectifs de Kyoto

	Défi	Domaines d'action prioritaires (Conclusions du Conseil européen mars 2006)	Description de la mesure	Statut	Calendrier prévisionnel	Budget	Indicateur
1	Favoriser une politique environnementale balancée – améliorer la « balance Kyoto »	Réalisation des objectifs de Kyoto	Introduction d'une contribution changement climatique sur les carburants moyennant un relèvement progressif du taux des accises	Projet de loi déposé le 18.9.2006	Première hausse des accises au 1e janvier 2007	Recettes escomptées 2007 : ±39.3 mio € Recettes escomptées 2008 : ± 53,3 mio €	IDD émissions des 6 principaux gaz à effet de serre
2			Réforme de la taxe sur les véhicules routiers selon des critères environnementaux	Projet de loi déposé le 18.9.2006	Entrée en vigueur 1e janvier 2007	Budget 2007 : surplus de recettes : ± 36 mio €	IDD émissions des 6 principaux gaz à effet de serre
3			Réexamen des dispositions fiscales concernant les voitures de service et des allégements fiscaux correspondant aux frais de déplacement	Plan d'action accordé en Conseil de Gouvernement (avril 2006)			IDD émissions des 6 principaux gaz à effet de serre
4			Doubler à l'horizon 2020 le partage modal pour atteindre 25% en faveur des transports en commun, Investissements dans des projets d'infrastructure	Programmation pluriannuelle du Fonds du Rail		± 3 milliards €	IDD transports terrestres

	Défi	Domaines d'action prioritaires (Conclusions du Conseil européen mars 2006)	Description de la mesure	Statut	Calendrier prévisionnel	Budget	Indicateur
5			Accord Eurovignette, privilégier une différenciation plus poussée en fonction des classes EURO à une simple augmentation des droits d'usage commun	Plan d'action accordé en Conseil de Gouvernement (avril 2006)			IDD transports terrestres
6			Contribution financière du Luxembourg à la mise en place progressive d'un réseau européen par rail dédié au fret	Plan d'action accordé en Conseil de Gouvernement (avril 2006)		7 mio € (Fonds du rail)	IDD transports terrestres
7			Transposition de la directive concernant les biocarburants	Plan d'action accordé en Conseil de Gouvernement (avril 2006)	2007		IDD émissions des 6 principaux gaz à effet de serre
8			Projet RUBIN sur évaluation et promotion de l'utilisation des biocarburants	Plan d'action accordé en Conseil de Gouvernement (avril 2006)	2006-2008	Budget 2007 : 12.580 € Budget 2008 : 7.200 €	IDD émissions des 6 principaux gaz à effet de serre
9			Formation des conducteurs à la conduite écologique	Plan d'action accordé en Conseil de Gouvernement (avril 2006)			IDD émissions des 6 principaux gaz à effet de serre
10			Promotion de la mobilité douce	Elaboration d'un plan d'action dans le cadre du plan sectoriel « transports »	Lancement septembre 2006		IDD transports terrestres

	Défi	Domaines d'action prioritaires (Conclusions du Conseil européen mars 2006)	Description de la mesure	Statut	Calendrier prévisionnel	Budget	Indicateur
11			Intégration des critères environnementaux dans les marchés publics (acquisition de véhicules neufs) – élaboration d'un cahier de charges	Plan d'action accordé en Conseil de Gouvernement (avril 2006)			IDD émissions des 6 principaux gaz à effet de serre
12			Extension de l'utilisation du gaz naturel et d'énergies alternatives (bus à gaz naturel et à pile à combustion) pour les véhicules	Plan d'action accordé en Conseil de Gouvernement (avril 2006)		200.000 € par an (Fonds de financement des mécanismes de Kyoto)	IDD transports terrestres
			Introduction d'une nouvelle législation en matière d'isolation thermique des immeubles	Projet de règlement grand-ducal concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation	Entrée en vigueur : 1e juin 2007		IDD intensité énergétique

	Défi	Domaines d'action prioritaires (Conclusions du Conseil européen mars 2006)	Description de la mesure	Statut	Calendrier prévisionnel	Budget	Indicateur
13			Poursuite du régime d'aides pour les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine du logement avec réaccentuation des éléments suivants : maisons à performance énergétique élevée, assainissement d'habitations existantes, installations techniques et production de chaleur basée sur les énergies renouvelables	Règlement grand-ducal du 3 août 2005 instituant un régime d'aides pour les personnes physiques en ce qui concerne la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelable		Budget 2007 : 10 mio €	IDD intensité énergétique
14			Développement d'un programme d'assainissement énergétique des bâtiments publics	Plan d'action accordé en Conseil de Gouvernement (avril 2006)	Echéancier 2007-2012	2007-2012 : 30 mio € (Ministère des Travaux publics, Administration des bâtiments publics)	IDD intensité énergétique
15			Etablissement de directives concrètes et concepts énergétiques pour la réalisation de bâtiments publics nouveaux	Plan d'action accordé en Conseil de Gouvernement (avril 2006)	A partir de mi-2006		IDD intensité énergétique
16			Intégration dans les PAGs des nouveaux standards en matière de performance énergétique	Plan d'action accordé en Conseil de Gouvernement (avril 2006)			IDD intensité énergétique

	Défi	Domaines d'action prioritaires (Conclusions du Conseil européen mars 2006)	Description de la mesure	Statut	Calendrier prévisionnel	Budget	Indicateur
17			Orientation systématique du programme directeur d'aménagement du territoire et des plans sectoriels de l'IVL selon les exigences en matière de changement climatique	Plan d'action accordé en Conseil de Gouvernement (avril 2006)			IDD utilisation des sols
18			Réforme de la réglementation en matière de production d'énergie électrique à partir d'énergies renouvelables sur base des résultats de l'étude des potentiels réalisée par l'Agence de l'Energie	Plan d'action accordé en Conseil de Gouvernement (avril 2006)	Projet de règlement grand-ducal soumis au Conseil de Gouvernement début 2007		IDD intensité énergétique
19			Injection de biogaz dans les réseaux de gaz naturel – évaluation de la faisabilité d'un système de soutien au biogaz	Projet-pilote	2007	3 mio € (Fonds de Protection de l'Environnemen)	IDD intensité énergétique
20			Réforme de la réglementation concernant la production d'énergie électrique basée sur la cogénération en mettant l'accent sur la rentabilité et une réduction générale des taux de subvention des installations de cogénération	Plan d'action accordé en Conseil de Gouvernement (avril 2006)	Proposition à soumettre au Conseil de Gouvernement fin 2006		IDD intensité énergétique

	Défi	Domaines d'action prioritaires (Conclusions du Conseil européen mars 2006)	Description de la mesure	Statut	Calendrier prévisionnel	Budget	Indicateur
21			Utilisation plus conséquente de la biomasse par la réalisation du projet RUBIN (Régionale Stategie zur nachhaltigen Umsetzung der Biomasse-Nutzung)	Plan d'action accordé en Conseil de Gouvernement (avril 2006)	2005-2008	Projet financé par : MCESR Interreg IIA DeLux	IDD intensité énergétique
22			Recherche en matière d'optimisation de la production biogaz/biomasse par la réalisation du projet Luxcycle (Trockene Monovergärung von Energiepflanzen)	Plan d'action accordé en Conseil de Gouvernement (avril 2006)	2006-2008	Projet financé par : MCESR	IDD intensité énergétique
23			Recherche en matière d'énergie solaire électrique et thermique par la mise en œuvre des projets PV-Lab et RELIES	Plan d'action accordé en Conseil de Gouvernement (avril 2006)	2002-2007	Projet financé par : FEDER Objectif II ; MCESR	IDD intensité énergétique
24			Projet Valorboues : projet de recherche afin de proposer aux producteurs de boues d'épuration un éventail de technologies de valorisation adaptées à la zone transfrontalière	Plan d'action accordé en Conseil de Gouvernement (avril 2006)	2005-2007	Projet financé par : Interreg IIIA WLL MCESR Budget MEV-CRTE 2006-2007 : 5.278 €	IDD gestion des déchets
25			Elaboration du 2ième Plan national d'allocation de quotas	Plan d'action accordé en Conseil de Gouvernement (avril 2006)	Notification à la Commission en date du 18 juillet 2006		IDD émissions des 6 principaux gaz à effet de serre

	Défi	Domaines d'action prioritaires (Conclusions du Conseil européen mars 2006)	Description de la mesure	Statut	Calendrier prévisionnel	Budget	Indicateur
26			Renégociation d'accords volontaires en vue d'augmenter l'efficacité énergétique dans différents secteurs de l'économie luxembourgeoise	Plan d'action accordé en Conseil de Gouvernement (avril 2006)	2007		IDD intensité énergétique
27			Recherche et promotion des meilleures technologies disponibles : Amélioration de l'efficacité énergétique dans l'industrie, PME/PMI et secteur tertiaire	Plan d'action accordé en Conseil de Gouvernement (avril 2006)	2007-2008		IDD intensité énergétique

	Défi	Domaines d'action prioritaires (Conclusions du Conseil européen mars 2006)	Description de la mesure	Statut	Calendrier prévisionnel	Budget	Indicateur
28			Recherche et promotion des meilleures technologies disponibles : Amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur agro-alimentaire par la réalisation du projet ANIA (Analyses et gestion des impacts environnementaux et de la consommation énergétique d'Installation frigorifiques dans le secteur Agro-alimentaire)	Plan d'action accordé en Conseil de Gouvernement (avril 2006)	2004-2006	Projet financé par : MCESR ; Entreprise privée ; Administration de l'Environnement Budget 2006 4.560€	IDD intensité énergétique
29			Création d'une structure centralisée pour couvrir l'information, le conseil et la formation dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables	Plan d'action accordé en Conseil de Gouvernement (avril 2006)		Budget 2007 : 90.000 € 90.000 €[61] (projets de promotion réalisés par les communes) 130.500 € (projets de promotion réalisés par les ONGs) 95.000 € (Agenda21 local)	IDD intensité énergétique

[61] Budget attribué partiellement

	Défi	Domaines d'action prioritaires (Conclusions du Conseil européen mars 2006)	Description de la mesure	Statut	Calendrier prévisionnel	Budget	Indicateur
30			Lancement d'une campagne de sensibilisation aux changements climatiques	Plan d'action accordé en Conseil de Gouvernement (avril 2006)	Début juin 2006 pour une période minimale de 6 mois	Budget 2007 : 74.000 € (campagne de sensibilisation) 40.000 € (dépliant promotion des énergies renouvelables) 25.000 € (label écologique)	IDD émissions des 6 principaux gaz à effet de serre
31			Elaboration d'un manuel « meilleures pratiques » en matière d'économie d'énergie à l'attention des communes –base de données accessible via internet	Plan d'action accordé en Conseil de Gouvernement (avril 2006)			IDD intensité énergétique
32			Efforts en matière de labellisation énergétique, constitution d'une base de données en matière de produits à faible consommation d'énergie	Plan d'action accordé en Conseil de Gouvernement (avril 2006)			IDD intensité énergétique
33			Campagne de sensibilisation aux changements climatiques dans l'enseignement primaire et secondaire, programme « éveil aux sciences »	Plan d'action accordé en Conseil de Gouvernement (avril 2006)		Budget 2007 : 80.000 € (éducation à l'environnement)	IDD émissions des 6 principaux gaz à effet de serre

	Défi	Domaines d'action prioritaires (Conclusions du Conseil européen mars 2006)	Description de la mesure	Statut	Calendrier prévisionnel	Budget	Indicateur
34			4ième cycle de formation « Constructions et Energies » à destination des architectes et ingénieurs-conseil	Plan d'action accordé en Conseil de Gouvernement (avril 2006)	Automne 2006	Budget 2007 : 15.000 €	IDD intensité énergétique
35			Etablissement et publication du 'Leitfaden für nachhaltiges Bauen und Renovieren in Luxemburg', guide fournissant des informations pratiques, utiles et scientifiquement fondées aux entreprises et administrations confrontées aux problèmes environnementaux liés à la construction.	Activité du CRTE	2003-2006	Projet financé par : Ministère de l'Environnement (par budget CRTE) ; FEDIL ; CRTI-B	

	Défi	Domaines d'action prioritaires (Conclusions du Conseil européen mars 2006)	Description de la mesure	Statut	Calendrier prévisionnel	Budget	Indicateur
36		Favoriser la R&D, l'innovation et la production d'écotechnologies, produits et services et promouvoir de nouvelles technologies de production éco-efficaces	Projet AGID : Analyse et Gestion Intégrées et Durables des Flux des Matières et d'Energie en Entreprise. Le but du projet AGID est de promouvoir une approche préventive et volontaire de protection environnementale qui soutient et facilite également la mise en place éventuelle d'un système de management environnemental auprès des entreprises.	Projet du CRTE s'inscrivant dans le programme FEDER Objectif II	2004-2008	Projet financé par : Ministère de l'Environnement (par financement CRTE) ; MCESR ; FEDER Objectif II ; privé, Budget MEV 2006-2008 : 118.269 €	
37		Utilisation rationnelle de l'énergie Promotion de nouvelles technologies de production éco-efficaces	Activités de formation, d'information et de sensibilisation à la protection de l'environnement pour PME réalisées dans le cadre du projet RIFE : Réseau transfrontalier d'Information et de formation à la gestion de l'environnement	Projet du CRTE s'inscrivant dans le programme Interreg IIIA WLL	2004-2006	Projet financé par : MCESR, Interreg IIIA WLL	

	Défi	Domaines d'action prioritaires (Conclusions du Conseil européen mars 2006)	Description de la mesure	Statut	Calendrier prévisionnel	Budget	Indicateur
38			Projet ECO-SB : Evaluation d'un nouveau procédé de production de l'industrie du bois, selon la méthodologie ACV (analyse de cycle de vie).	Activité du CRTE s'inscrivant dans le programme LIFE Environnement	2006-2007	Projet financé par : Programme LIFE et fonds privés	
		Favoriser la R&D, l'innovation et la production d'écotechnologies, produits et services et promouvoir de nouvelles technologies de production éco-efficaces	Projet TRASU : Online Clean Atmospheric Plasma Process for Surface Finishing: L'objectif principal du projet TRASU est le développement d'alternatives durables aux techniques classiques de passivation de métaux basées sur l'utilisation du chrome hexavalent (Cr(VI)).	Activité du CRTE, s'inscrivant dans le programme TRASU du Fonds National de la Recherche	2005-2008	Projet financé par : Fonds National de la Recherche	
39			Projet Gestion durable de l'eau dans les caves viticoles		2006-2008	Projet financé par : MIAT	
40			Projet CONCEPT : Nouveaux concepts et technologies innovantes pour une gestion durable du cycle de l'eau urbain	Projet du CRTE s'inscrivant dans le programme EAU du Fonds National de la Recherche	2002-2006	Projet financé par : Fonds National de la Recherche	

	Défi	Domaines d'action prioritaires (Conclusions du Conseil européen mars 2006)	Description de la mesure	Statut	Calendrier prévisionnel	Budget	Indicateur
41			Projet LITFLUID : Application des outils de modélisation/simulation et d'analyse des flux à la technologie des lits fluidisés	Projet du CRTE s'inscrivant dans le programme EAU du Fonds National de la Recherche	2002-2006	Projet financé par : Fonds National de la Recherche	
42			Projet RESEAUSURE : Modélisation du réseau d'assainissement des localités regroupées autour du lac de la Haute-Sûre	Projet du CRTE s'inscrivant dans le programme EAU du Fonds National de la Recherche	2002-2007	Projet financé par : Fonds National de la Recherche	
43			Projet OPTISTEP : Optimisation des procédés de traitement des eaux usées par des outils de modélisation/simulation	Projet du CRTE s'inscrivant dans le programme FEDER Objectif II	2004-2007	Projet financé par : MCESR, Privé, FEDER Objectif II	

Annexe 3 : Principales conclusions du rapport de l'OCDE sur les politiques en matière d'innovation au Luxembourg

- *Améliorer la gouvernance*

  Afin d'améliorer la gouvernance du système en tenant compte des spécificités nationales, le rapport propose de

  - *réajuster le rôle des acteurs (FNR, CRPs, Université, Luxinnovation) :* essayer de clarifier davantage les rôles des différents acteurs et assurer l'évaluation régulière de leurs rôles et fonctions respectifs (prévu pour 2007/2008).
  - *améliorer la coordination :* la coordination entre les différents acteurs politiques et notamment les principaux ministères (MCESR, MECE) doit impérativement être améliorée ainsi qu'une coordination plus horizontale garantie.
  - *améliorer les instruments de formulation de stratégies :* les efforts accrus d'investissement nécessitent un renforcement des capacités d'intelligence stratégique.
  - *améliorer les capacités de gouvernance :* à cette fin, l'établissement de contrats de performance entre le Gouvernement et les différents acteurs de la recherche publique est proposé (prévu pour 2007 et mis en œuvre en 2008).
  - *établir un conseil consultatif de politique de S&T :* afin d'accompagner et de superviser la phase importante de développement du système, un conseil *ad-hoc* de la politique de S&T est suggérée (prévu pour 2007 et mis en œuvre en 2008).
  - *Prioritisation dans le domaine de la RDI :* vu notamment le développement envisagé des dépenses publiques de R&D, l'approche « *bottom-up* » (c'est-à-dire sur la base de propositions d'activité de la part des acteurs), telle qu'essentiellement pratiquée de par le passé n'est plus suffisante et devra être enrichie par un complément plus « top-down », notamment pour la définition des priorités du système national de la recherche et de l'innovation. Cette approche complémentaire devrait tenir compte des résultats de l'étude de prospective en cours (prévu pour 2007 et mis en œuvre en 2008).

- *Améliorer les complémentarités entre les acteurs de la recherche et de l'innovation*

  En vue d'assurer la complémentarité entre les différents acteurs nationaux de la recherche et de l'innovation le rapport propose

  - *Gestion des institutions publiques de recherche :* afin d'accroître *l'accountability* et par ce biais également l'efficience des CRP, une définition plus claire de leurs missions et de leurs objectifs respectifs et de l'interaction avec les autres acteurs (stratégiques et opérationnels) est réclamée ; des *audits stratégiques* des établissements visés pourront y contribuer, la mise en œuvre de ces missions et objectifs étant assurée par le biais des contrats de performance (prévu pour 2007 et mis en œuvre en 2008).
  - *Rôle ajusté pour Luxinnovation :* Afin de maintenir dans le futur la qualité des services offerts par Luxinnovation, son portefeuille d'activités pourrait être réaligné. En particulier, Luxinnovation est appelé à jouer un rôle important dans l'extension de la politique de l'innovation, notamment au secteur financier et au secteur des services ainsi qu'à d'autres activités où l'innovation n'est pas nécessairement limitée au domaine technique.
  - *Concentrer le financement des activités de recherche au sein du FNR :* Le financement des activités de recherche des CRP et de l'Université devrait être transféré au FNR vu son professionnalisme en matière d'évaluation et de gestion des projets de recherche publique, dans le double souci d'accroître la qualité scientifique de la recherche

publique ainsi que d'aligner la mise en œuvre des activités de recherche publique aux objectifs et stratégies nationales d'ensemble (prévu pour 2008 et mis en œuvre en 2009).

- *Assurer le lien entre recherche et enseignement :* Cette tâche fondamentale de l'Université devra être prise en compte par l'établissement d'écoles doctorales. Les CRP joueront un rôle complémentaire en accueillant dans leurs unités de recherche des doctorants et des post-doctorants et veilleront à garantir le transfert de technologie par le biais de la mobilité au secteur privé.
- *Promouvoir une stratégie cohérente de coopération S&T :* la coopération en matière de recherche (au niveau de la Grande Région et au-delà) est essentielle pour le développement de la recherche au Luxembourg. Une approche sélective tenant compte notamment des priorités nationales et des objectifs retenus pour les différents acteurs sera nécessaire.

- *Améliorer et renforcer les liens à l'intérieur du système de l'innovation*

Afin de créer des liens durables entre les systèmes public et privé de la recherche, la mise en place d'un programme ambitieux de *centres de compétences* est proposée permettant entre autre de réaliser la concentration de l'effort national de R&D sur un nombre limité de domaines-clé, initiative complémentaire à l'initiative des grappes technologiques. Misant sur l'expérience d'autres pays de l'OCDE, ces partenariats publics/privés (PP/P) offrent, pareillement aux grappes technologiques, un cadre approprié pour intensifier et accroître la qualité des relations publiques et privées dans des domaines d'importance stratégique pour l'économie nationale (prévu pour 2007 et mise en œuvre en 2008).

Source : OCDE, OECD Review of Luxembourg's innovation policy, Paris, 24 mai 2006

Annexe 4 : Tableau de Bord Compétitivité

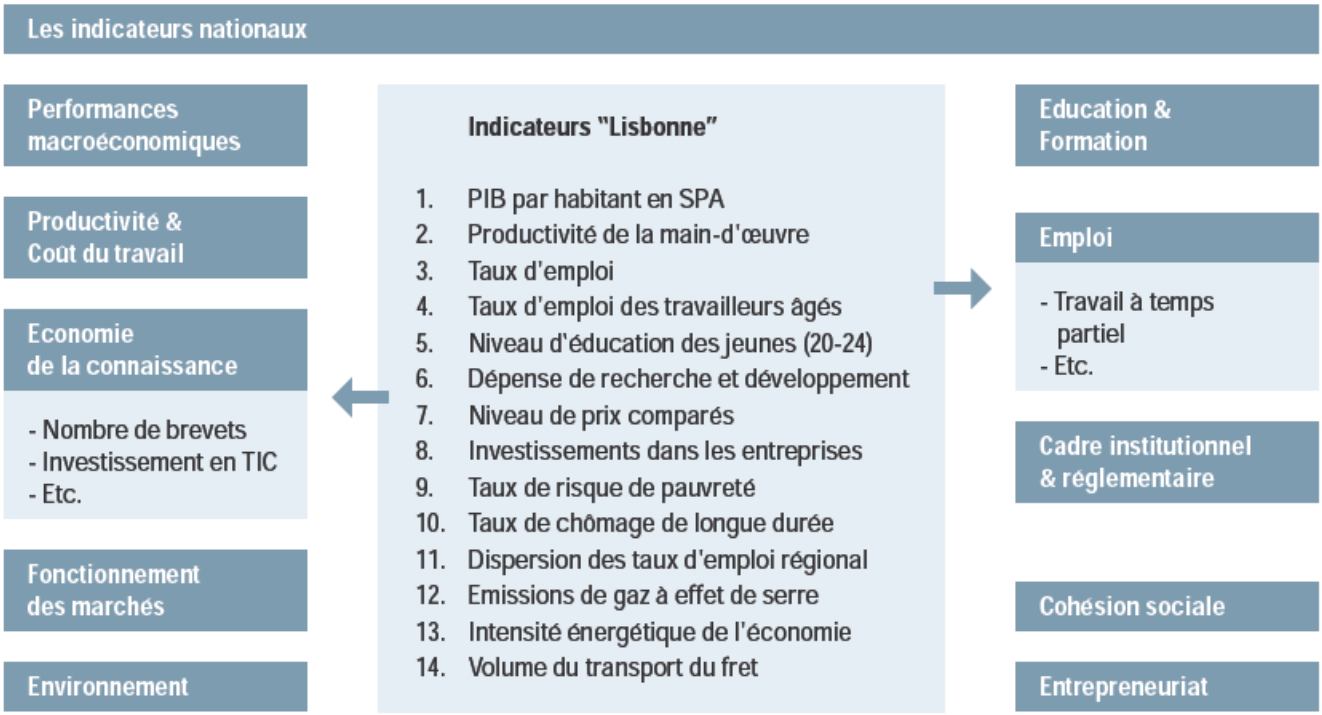

Les indicateurs structurels de Lisbonne (1999 – 2005)

	Luxembourg								UE-25							
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	cible nationale 2010	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	cible UE 2010
PIB par habitant en standards de pouvoir d'achat (SPA) (EU-25 = 100)	218,1	222,5	214,7	220,7	232,7	237,5	247,5		100	100	100	100	100	100	100	
Productivité par personne employée	160,3	159,2	148	149,6	156,1	157	160,9		100	100	100	100	100	100	100	
Taux d'emploi total	61,7	62,7	63,1	63,4	62,2	62,5	63,6		61,9	62,4	62,8	62,8	62,9	63,3	63,8	70
Taux d'emploi population féminine	48,6	50,1	50,9	51,6	50,9	51,9	53,7		52,9	53,6	54,3	54,7	55	55,7	56,3	
Taux d'emploi population masculine	74,5	75	75	75,1	73,3	72,8	73,3		71	71,2	71,3	71	70,8	70,9	71,3	
Taux d'emploi total des travailleurs âgés	26,4	26,7	25,6	28,1	30,3	30,4	31,7		36,2	36,6	37,5	38,7	40,2	41	42,5	
Taux d'emploi des travailleurs âgés – femmes	17,2	16,4	15,2	18,4	20,6	22,2	24,9		26,3	26,9	27,8	29,2	30,7	31,7	33,7	
Taux d'emploi des travailleurs âgés – hommes	35,8	37,2	35,9	37,7	39,7	38,3	38,3		46,7	46,9	47,7	48,8	50,3	50,7	51,8	
DIRD en % du PIB	:	1,66	:	:	1,66	1,66	:	3	1,86 (s)	1,86 (s)	1,89 (s)	1,9 (s)	1,9 (s)	1,86 (s)	:	3
Niveau d'éducation des jeunes- total	71,2	77,5	68	69,8	72,7	72,5	71,1		74,8	76,3	76,1	76,5	76,5	76,6	76,9	
Niveau d'éducation des jeunes- population féminine	72,8	75,8	69	65,5	75,6	73,4	75,8		77,3	79,2	78,9	79,4	79	79,6	79,5	
Niveau d'éducation des jeunes- population masculine	69,6	79,2	67	74	69,7	71,6	66,6		72,2	73,5	73,3	73,5	73,9	73,7	74,4	
Niveau des prix comparés	102,3	100,9	102,9	102,5	105,3	106,1	107		100	100	100	100	100	100	100	
Investissement dans les entreprises	19,2	16,9	18,3	17,5	16,9	15,9	:		18,1	18,3	17,8	17,2	16,9	17	:	
Taux de risque de pauvreté après transferts sociaux- total	13	12	12	:	10	11	:		16 (s)	16 (s)	16 (s)	:	15 (s)	16 (s)		
Taux de risque de pauvreté après transferts sociaux- population féminine	13	12	13	:	11	11	:		17 (s)	17 (s)	17 (s)	:	16 (s)	17 (s)		
Taux de risque de pauvreté après transferts sociaux- population masculine	12	12	12	:	9	11	:		15 (s)	15 (s)	15 (s)	:	14 (s)	15 (s)		
Taux de chômage de longue durée	0,7	0,6	0,6	0,7	0,9	1	1,2		4,1	3,9	3,8	3,9	4,1	4,1	3,9	
Taux de chômage de longue durée – population féminine	1,1	0,9	0,6	0,6	0,9	1,4	1,2		5,1	4,8	4,6	4,6	4,7	4,7	4,5	
Taux de chômage de longue durée – population masculine	0,6	0,5	0,5	0,6	1	0,8	1,2		3,4	3,3	3,2	3,3	3,6	3,6	3,5	
Total des émissions de gaz à effet de serre	70,9	74,7	76,9	84,9	88,5	:	:		90,6	90,5	91,4	90,7	92	:	:	
Intensité énergétique de l'économie	192,9	186,6	190,7	196,7	181,8	194,3	:		214,9	208,8	209,7	206,5	207,6	204,9	:	
Volume du transport de fret en % du PIB	88,9	96,5	106,4	107,3	109	104,8	:		100,7	100,4	99,4	100,3	99,7	104,7	:	

Remarque : (s) Rupture de série
Source : Eurostat
http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page?_pageid=1133,47800773,1133_47802558&_dad=portal&_schema=PORTAL

Liste des indicateurs du Tableau de Bord Compétitivité (mise à jour 2006)

Performances macroéconomiques (13 indicateurs) ➢ Revenu National Brut par habitant en PPA ➢ Taux de croissance du PIB réel ➢ Croissance de l'emploi intérieur ➢ Taux de chômage ➢ Taux d'inflation ➢ Solde public en % du PIB ➢ Dette publique en % du PIB ➢ Formation brute de capital fixe de l'administration publique ➢ Termes de l'échange ➢ Taux de change effectif réel en indice 1995=100 ➢ Diversification - coefficient d'entropie ➢ Entrées Investissements directs étrangers ➢ Sorties Investissements directs étrangers	**Emploi (9 indicateurs)** ➢ Taux d'emploi ➢ Taux d'emploi (Hommes) ➢ Taux d'emploi (Femmes) ➢ Taux de chômage de longue durée ➢ Personnes ayant un emploi à temps partiel ➢ Taux de chômage des personnes de moins de 25 ans ➢ Taux d'emploi des travailleurs âgés de 55 à 64 ans (total) ➢ Taux d'emploi des travailleurs âgés de 55 à 64 ans (Hommes) ➢ Taux d'emploi des travailleurs âgés de 55 à 64 ans (Femmes)
Productivité & Coût du travail (5 indicateurs) ➢ Evolution de la productivité globale des facteurs ➢ Evolution de la productivité apparente du travail ➢ Productivité horaire du travail en pourcentage des Etats-Unis ➢ Evolution des coûts salariaux unitaires ➢ Ratio coûts sur revenus pour le secteur bancaire	**Fonctionnement des marchés (10 indicateurs)** ➢ Pourcentage de salariés à temps plein percevant le salaire social minimum ➢ Prix de l'électricité (hors TVA) - utilisateurs industriels ➢ Prix du gaz (hors TVA) - utilisateurs industriels ➢ Part de marché de l'opérateur principal dans les télécommunications mobiles ➢ Panier composite des télécommunications fixes et mobiles (hors TVA) ➢ Panier composite de redevances téléphoniques mobiles (hors TVA) ➢ Tarification d'accès Internet à large bande ➢ Panier de redevances nationales pour les lignes louées de 2Mbits (hors TVA) ➢ Marchés publics - valeur des marchés publics passés selon la procédure ouverte ➢ Total des aides d'État en % du PIB (hors objectifs horizontaux)
Cadre institutionnel et réglementaire (11 indicateurs) ➢ Impôts sur les sociétés ➢ Impôts des personnes physiques ➢ Taux de TVA standard ➢ Coin socio-fiscal célibataire sans enfant ➢ Coin socio-fiscal couple marié disposant d'un salaire unique et ayant 2 enfants ➢ Coûts salariaux du secteur public ➢ Indice de l'efficacité de l'administration ➢ Indice du respect de la loi ➢ Indice de la qualité de la réglementation ➢ Degré de sophistication des services publics en ligne ➢ Services publics entièrement disponibles en ligne	**Entrepreneuriat (4 indicateurs)** ➢ Propension à entreprendre ➢ Emplois indépendants en pourcentage de la main-d'œuvre dans l'emploi total ➢ Changement net de la population des entreprises - taux de création moins taux de disparition ➢ Volatilité de la population des entreprises - taux de création plus taux de disparition

Education & Formation (8 indicateurs) ➢ Dépenses annuelles par élève/étudiant au titre des établissements d'enseignement publics ➢ Part de la population âgée de 25 à 64 ans ayant atteint au moins une éducation secondaire ➢ Part de la population âgée de 25 à 34 ans ayant atteint un niveau d'éducation tertiaire ➢ Part des ressources humaines en sciences et technologie en pourcentage de l'emploi total ➢ Part relative de l'emploi des ressources humaines en sciences et technologie non-nationales ➢ Part des travailleurs hautement qualifiés (TIC) dans le total des emplois ➢ Formation permanente (participation des adultes à la formation et à l'enseignement) ➢ Jeunes ayant quitté prématurément l'école	**Economie de la connaissance (14 indicateurs)** ➢ Dépense intérieure de R&D ➢ Crédits budgétaires publics en R&D ➢ Part de la recherche publique financée par le secteur privé ➢ Pourcentage du chiffre d'affaires attribué à l'introduction de nouveaux produits sur le marché (nouveaux ou améliorés de façon significative) ➢ Nombre de chercheurs pour 1000 actifs ➢ Publications scientifiques par million d'habitants ➢ Nombre de brevets (OEB/USPTO) par million d'habitants ➢ Utilisation de l'Internet par les entreprises (large bande) ➢ Investissement dans les télécommunications publiques en pourcentage de la formation brute de capital fixe ➢ Pourcentage des ménages ayant accès Internet à domicile ➢ Nombre d'accès (mobiles cellulaires) pour 100 habitants ➢ Pourcentage des ménages disposant d'un accès Internet à large bande ➢ Nombre de serveurs web sécurisés pour 100.000 habitants ➢ Pourcentage du total de l'emploi dans les secteurs à moyenne-haute et haute technologie
Cohésion sociale (6 indicateurs) ➢ Coefficient de Gini ➢ Taux de risque de pauvreté après transferts sociaux ➢ Taux de risque de persistance de la pauvreté ➢ Espérance de vie à la naissance ➢ Ecart des rémunérations entre hommes et femmes ➢ Accidents graves du travail	**Environnement (6 indicateurs)** ➢ Nombre de certifications ISO 14001 et EMAS par millier d'entreprises ➢ Total des émissions de gaz à effet de serre ➢ Part des énergies renouvelables ➢ Déchets municipaux collectés ➢ Intensité énergétique de l'économie ➢ Répartition par mode de transport du transport de voyageurs- part en pourcentage du transport par voiture

Source : Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, Observatoire de la Compétitivité
http://www.odc.public.lu/actualites/2006/09/13_bilan_compete/index.html

Pour de plus amples informations, veuillez contacter:

Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur
Observatoire de la Compétitivité

19-21 Boulevard Royal
L-2449 Luxembourg

Tél. +352 478 4155
Fax +352 26 86 45 18

info@odc.public.lu
www.competitivite.lu